

L'évolution des filières bois dans le bassin du Congo

Coordonnateur : Nicolas Bayol¹

Auteurs : Caroline Duhesme², Michel Gally¹, Stéphane Glannaz³, Cécile Hervo¹, Youssouf Kone⁴, Guillaume Lescuyer⁵, Liboum Mbonayem⁵, Prosper Nakoe⁶, Alain Ngoya Kessy⁷, Petra Lahann⁸, Alexandra Pasquier¹, Olman Serrano², Tom van Loon⁹



¹FRMi, ²ATIBT, ³Precious Woods, ⁴BAD, ⁵CIFOR-ICRAF, ⁶CDE, Ministère centrafricain des Eaux et Forêts, ⁷Consultant forestier indépendant, ⁸GIZ, ⁹Interholco

Photo Mokhammad Edliadi/CIFOR

2.1 État des lieux : données chiffrées et tendances

2.1.1 La gestion des forêts de production en Afrique centrale

Superficies et concessions

Les superficies forestières

Sur les 200 millions d'hectares de forêts denses humides en Afrique centrale (Vancutsem et al. 2020), un peu moins de 30 millions d'hectares sont classés en aire protégée et près de 54 millions (27 %) sont classés en forêt de production de divers types, mais principalement sous forme de concessions forestières¹.

Ainsi, plus de 100 millions d'hectares de forêts en Afrique centrale ne sont affectés à aucun usage, pour l'essentiel en RDC, mais aussi au Cameroun. Les politiques d'aménagement du territoire devront statuer sur l'affectation de ces vastes superficies afin de concilier autant que possible la préservation des écosystèmes forestiers, une valorisation durable de leurs ressources, la satisfaction des différentes demandes locales et le développement économique.

En RDC au cours des dernières années, de nombreuses concessions de conservation ont été créées, soit par transformation de concessions forestières de production (réduisant la superficie annoncée dans le tableau 2.1), soit par création de nouvelles concessions. Il n'existe pas de données exhaustives publiques sur ces concessions qui couvriraient plusieurs millions d'hectares à fin 2021 (plus de 6 millions d'hectares selon une estimation faite par FRMi). La vocation de ces concessions est de valoriser des réductions d'émissions de gaz à effet de serre.

Tableau 2.1 : Affectation des forêts denses humides dans le bassin du Congo

Pays	Surface totale de forêt dense humide (ha) ¹	Surface de couvert forestier affecté à la production ²	Surface de couvert forestier affecté à la conservation ³	Surface de couvert forestier non affecté
Cameroun	21 500 000	8 740 404	2 938 825	9 820 771
Congo	23 300 000	13 411 074	2 995 833	6 893 093
Gabon	23 900 000	15 722 201	3 570 894	4 606 905
Guinée équatoriale	3 300 000	1 035 921	502 030	1 762 049
RCA	8 700 000	3 084 409	1 687 578	3 928 013
RDC	116 900 000	11 743 873	15 760 600	89 395 527
Total région	197 600 000	53 737 883	27 455 760	116 406 358

1 Vancutsem et al. 2020

2 Estimation basée sur données OFAC

3 WPDA – UICN 2020

1 <https://www.iucn.org/fr/theme/aires-protégees>

Les concessions forestières

Dans le bassin du Congo, à l'exception de la Guinée équatoriale, la gestion des forêts naturelles affectée à la production industrielle de bois d'œuvre repose sur un même modèle avec cinq principes similaires :

- Les forêts naturelles sont la propriété de l'État ;
- L'État concède à des opérateurs privés le droit d'exploitation, sur 20 à 35 ans², des bois de superficies forestières couvrant entre quelques dizaines de milliers et un million d'hectares, en moyenne de 116 000 ha ;
- Le concessionnaire forestier a l'obligation de gérer sa forêt et de préserver l'intégrité de la concession conformément à des normes et en accord avec un plan d'aménagement qui précise les règles d'exploitation et de gestion forestière ;
- Le concessionnaire élabore les plans d'aménagement en se basant sur des inventaires d'aménagement (multiressources) et des études socio-économiques. L'administration valide les documents et assure le suivi de sa mise en œuvre ;
- Le concessionnaire est tenu de contribuer au développement local de la région où il opère.

Ainsi, les normes d'aménagement, qui découlent de ce modèle, sont sensiblement les mêmes. Elles ont été pensées dans les années 1990 avec l'appui de projets financés par l'aide internationale :

- Planification de l'exploitation forestière basée sur des études et relevés de terrain ;
- Découpage de la concession en séries d'aménagement ;
- Parcours en exploitation de l'ensemble de la superficie sur une rotation de 20 à 35 ans ;
- Fixation de Diamètres Minimums d'Exploitabilité pour chaque essence, conditionnée par un renouvellement satisfaisant de la ressource entre deux passages en exploitation ;
- Intégration des aspects de durabilité sociale et environnementale et non seulement de la production de bois soutenable.

Depuis les années 2000, le processus d'aménagement, devenu une obligation, se généralise. La dynamique se poursuit avec près de 70 % des concessions forestières dotées d'un plan d'aménagement. Le défi aujourd'hui, au-delà de finaliser le processus d'aménagement sur les 30 % restant, est de s'assurer de la correcte application des plans d'aménagement sur l'ensemble des concessions forestières. Celle-ci n'est pas garantie dans les conditions de gouvernance des États de la région, qui n'assurent pas leur mission de contrôle du respect des documents d'aménagement.

Le modèle d'aménagement des forêts d'Afrique centrale a montré sa capacité à apporter une réponse adéquate à la problématique de gestion durable des ressources et a su partiellement compenser l'absence d'affectation globale des terres et les faibles capacités des États en matière de gestion forestière. Pour autant, les États définissent les règles en matière d'aménagement et ont pour mission de contrôler que les plans d'aménagement respectent ces règles.

Parallèlement se sont développés des standards de certification qui permettent à certains producteurs, sur une base volontaire, d'obtenir une labellisation de leurs productions et de garantir la conformité avec les principes de gestion forestière définis par les États.

² Seule la législation centrafricaine octroie les permis d'exploitation et d'aménagement pour une période égale à la durée de vie de la société attributaire

Tableau 2.2 : Synthèse des surfaces des concessions dans le bassin du Congo

	Toutes Concessions forestières				Concessions forestières attribuées				Concessions aménagées		Concessions certifiées	
	Superficie (ha)	Nombre	Superficie moyenne (ha)	Superficie (ha)	Nombre	% de S productive	Superficie productive	Superficie moyenne (ha)	Superficie (ha)	%	Superficie (ha)	%
Cameroun	8 354 856	192	43 515	8 017 016	169	90 %	7 220 957	47 438	7 647 610	95 %	3 163 340	39 %
UFA	6 732 048	120	56 100	6 620 388	117	90 %	5 963 992	56 585	6 250 982	94 %	3 163 340	48 %
Forêts communales	1 622 808	72	22 539	1 396 628	52	90 %	1 256 965	26 858	1 396 628	100 %	0	0 %
Congo	14 800 000	59	250 847	14 471 917	56	65%	9 377 387	258 427	8 597 046	59 %	3 380 692	23 %
Nord / Centre Congo	9 523 777	21	453 513	9 523 777	21	71 %	5 724 725	453 513	6 145 321	65 %	2 989 168	31 %
Sud Congo	5 264 497	38	138 539	4 948 140	35	74 %	3 652 662	141 375	2 451 725	50 %	391 524	8 %
Gabon	15 999 498	116	137 927	14 688 311	108	92 %	13 513 246	136 003	13 800 000	94 %	3 023 140	21 %
Guinée équatoriale	1 064 900	98	10 866	1 064 900	98	90 %	958 410	10 866	0	0 %	0	0 %
RCA	3 706 106	14	264 722	3 249 505	12	68 %	2 201 449	270 792	3 249 505	100 %	0	0 %
RDC	17 410 017	182	209 952	14 124 506	132	55 %	7 809 267	225 336	8 500 000	60 %	749 753	5 %
Concessions forestières	15 370 392	81	189 758	12 780 086	62	55 %	7 065 954	206 130	8 500 000	67 %	749 753	6 %
Forêts communautaires	2 039 625	101	20 194	1 344 420	70	55 %	743 313	19 206	0	0 %	0	0 %
Total	61 335 377	661	92 792	55 616 155	575	74 %	41 080 716	96 724	40 397 533	73 %	10 316 925	19 %
Dont concessions de longue durée	57 672 944	488	910 221	52 875 107	453	74 %	39 080 438	116 722	40 397 533	76 %	10 316 925	20 %

Sources des données :

- Sur les concessions certifiées : ATIBT 2021
- Cameroun : WRI 2020
- Congo : FRMi 2022
- Gabon : FRMi 2022
- RCA : PDRSO 2020
- RDC : AGEDUFOR 2018. Mise à jour FRMi 2021
- Guinée équatoriale : FRMi-BAD 2018

Ce modèle d'aménagement des forêts d'Afrique centrale n'est pas à remettre en question, même si des évolutions restent souhaitables et se feront progressivement. Il constitue un atout majeur pour la préservation de ces forêts et leur exploitation durable. Cependant, plus de 15 ans après la validation des premiers plans d'aménagement, une évaluation de la mise en œuvre de ces documents reste cruciale.

Encadré 2.1 : Le contrat de partage de production des bois en grumes : les nouveaux défis de la filière forêt-bois au Congo

La nouvelle loi forestière du Congo (n° 33-2020 du 8 juillet 2020) introduit une évolution majeure et innovante dans les contrats liant l'État, propriétaire des forêts, aux concessionnaires forestiers.

Le régime de concession tel qu'il a été appliqué jusqu'à maintenant ne sera plus qu'un régime transitoire débouchant, dans les trois ans, sur un nouveau régime dit « de partage de production » (PdP), inspiré des contrats signés dans le secteur pétrolier.

Le code forestier indique que « les modalités d'organisation du PdP sont déterminées par la loi » et prévoit par ailleurs des contrats PdP négociés par le ministre en charge des forêts puis entérinés par l'État (Conseil des ministres puis Parlement). Le passage en régime de PdP sera associé à une exonération de certaines taxes forestières, qui devra être compensée par les revenus tirés par l'État de la vente des grumes.

L'objectif principal de ce régime PdP est d'augmenter significativement la contribution du secteur forestier au PIB national (actuellement 5-6 %) et d'assurer un élargissement des revenus de l'État. Afin d'atteindre ces objectifs, le régime de PdP vise à partager la production de grumes entre l'État et l'exploitant forestier, les grumes revenant à l'État étant destinées à alimenter de nouvelles industries spécialisées, qui pourront s'implanter dans des Zones Économiques Spéciales, pôles industriels offrant des conditions attractives pour de nouveaux investissements, qui sont un autre pilier de la politique forestière congolaise.

Les dispositions juridiques concernant ce régime de partage de production restent à préciser.

Lors du passage au régime de partage de production, il faudra veiller à ne pas mettre en péril les investissements industriels déjà réalisés par les concessionnaires, investissements voués à la valorisation d'essences bien connues et dont la mobilisation est déjà parfois optimale.

Il conviendra aussi de reconnaître et de préserver le rôle de gestionnaire forestier alloué aux concessionnaires.

Si les défis évoqués ci-dessous sont surmontés, la mise en place de ce nouveau type de contrat est une opportunité pour la filière bois congolaise d'évoluer vers une diversification des prélèvements, une meilleure valorisation des ressources disponibles dans le cadre d'une gestion durable, un meilleur approvisionnement du marché intérieur en bois légal et in fine un accroissement des retombées économiques de cette filière.

Autres modes de gestion des forêts de production : forêts communautaires et communales

La plupart des pays du bassin du Congo disposent de textes réglementaires qui encadrent le développement de la foresterie communautaire, évoluant récemment dans certains cas, comme en RDC avec sa stratégie nationale relative à la foresterie communautaire adoptée en 2018, ou au Congo avec la révision du code forestier en 2020 qui clarifie la définition de la forêt communautaire. Les spécificités de la législation restent toutefois très différentes entre les pays (voir l'encadré 2.3).

Encadré 2.2 : Le modèle de gestion forestière communautaire mis en place dans le Maniema avec l'appui de la GIZ

Sur la base juridique du code forestier, de la réglementation concernant les Concessions Forestières des Communautés Locales (CFCL) de 2014 et au travers de son Programme de Maintien de la Biodiversité et Gestion durable des Forêts (BGF), la GIZ travaille dans la province du Maniema (RDC) sur la thématique de la foresterie communautaire depuis 2011. À ce jour, une CFCL, de 47 013 ha de forêt naturelle, a été mise en place et formalisée dans le groupement Bisemulu, en mode cogestion impliquant la population riveraine au parc national de la Lomami.

Les activités préparatoires à la mise en place de cette CFCL sont la cartographie participative, les inventaires forestiers, la demande d'attribution de la concession, l'élaboration du Plan Simple de Gestion (PSG), ainsi que la fondation des organes de gestion de la concession. La communauté a ensuite constitué une coopérative s'occupant en particulier de l'abattage, du transport et de la vente des arbres. Ainsi depuis 2019, deux exploitations ont été réalisées et les revenus placés dans un Fonds de Développement Communautaire. Ces fonds seront utilisés pour la réalisation des projets communautaires identifiés et inscrits dans le Plan de Développement Local (PDL).

Sur la base de cette expérience, la création de neuf autres CFCL est prévue pour la période 2021-2026. Quatre sites potentiels ont déjà été identifiés sur base d'une analyse des images satellitaires. Une campagne de sensibilisation des communautés locales sera menée pour s'assurer de la motivation de la population et expliquer le processus de création d'une CFCL. À la fin de cette campagne, l'objectif est d'obtenir un accord officiel des communautés locales et de recueillir leurs premiers avis sur la vocation à donner à la concession. À partir de là, se mettront en place une cartographie participative des limites de la forêt de la communauté locale et de celle de la CFCL, ainsi que les inventaires des ressources disponibles (ligneuses, non ligneuses et fauniques). Enfin, la confirmation de la vocation de la CFCL sera recherchée avec toutes les parties prenantes importantes.

Cette expérience a mis en exergue plusieurs points importants :

- L'implication des populations dans la cartographie diminue les conflits sur les limites territoriales ;
- Les capacités des administrations provinciales, locales et des communautés doivent être renforcées ;
- L'implication des autres acteurs doit être maintenue pour lutter contre l'exploitation illégale, et pour réhabiliter les routes.

Encadré 2.3 : Cadre réglementaire des forêts des collectivités locales dans le bassin du Congo

Au Cameroun, la loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994 fixe les modalités de gestion de la foresterie communale, base de la décentralisation forestière. À celle-ci s'ajoute la loi n° 2004/019 établissant les règles au niveau des régions. Ces deux lois s'accompagnent d'un cadre réglementaire qui précise leur assise foncière et les modalités de gestion applicables. Le Cameroun est le seul pays du bassin du Congo qui a vu sa superficie de forêts communales augmenter depuis les années 2000, pour atteindre en 2019 près de 2 356 807 hectares.

Au Congo, la loi n° 33-2020, établissant le code forestier, définit la création des forêts des collectivités locales en ses articles 24 à 26. Les décrets d'application restent à écrire, mais la majorité des forêts étant déjà affectées, la création effective de telles forêts reste incertaine. Ces forêts entreront dans le domaine privé des collectivités locales.

Le code forestier de la République centrafricaine crée un domaine forestier des collectivités publiques, mais le statut de ces forêts classées y est assez mal défini. Bien qu'il n'en existe pas encore, les décrets de classement devraient permettre de les classer dans le domaine privé de la collectivité publique et de préciser les règles de gestion à appliquer.

La RDC a institué en septembre 2015 le statut d'Unité Forestière Artisanale, d'une surface maximale de 500 hectares prise dans le domaine des forêts protégées, avec une maîtrise d'ouvrage assurée par une Entité Territoriale Décentralisée (secteur/chefferie/commune) et une convention établie avec la communauté locale détentrice de droits de possession coutumière. Une partie des revenus tirés de l'exploitation du bois est versée à l'Entité Territoriale Décentralisée pour financer le développement local.

Au Rwanda, la politique forestière, énoncée dans la loi n° 47/1988, prévoit que les collectivités décentralisées doivent faciliter l'implication des communautés locales dans la gestion des ressources forestières. Elles doivent notamment établir des partenariats avec le secteur privé en vue de faciliter les investissements. Le code de l'environnement assigne aux districts la mission de protéger, reboiser et gérer les forêts (Art. 61 de la loi organique n° 04/2005 du 8 avril 2005).

Au Tchad, c'est dans le cadre de la décentralisation que les premiers droits de création et de gestion des forêts d'intérêt départemental ou communal ont été attribués aux collectivités territoriales. La loi forestière reprend à son compte le concept de gestion décentralisée des ressources naturelles. Les forêts domaniales sont ainsi constituées des forêts de l'État et de celles des collectivités territoriales décentralisées, chacune faisant partie de leur domaine privé respectif.

Ainsi, la foresterie des collectivités locales dans le bassin du Congo demeure majoritairement limitée à une évocation légale sans effectivité (Congo, RCA, Tchad), ou à un cadre juridique inadapté (Rwanda, Burundi) et balbutiant (RDC). Il y a toutefois une volonté de faire évoluer ou d'appliquer les réglementations dans plusieurs pays (Congo, RDC). Le Cameroun, pays le plus avancé dans la création et l'aménagement des forêts des collectivités territoriales, a amélioré l'utilisation des ressources financières issues de l'exploitation du bois dans la réalisation des infrastructures de développement local, en l'encadrant notamment par l'arrêté n° 76/2012 et les lois de finances. On peut espérer que la contribution de cette activité à l'économie locale soit plus perceptible dans le futur et que l'ensemble des pays d'Afrique centrale s'engage de façon plus dynamique dans le processus.

Si le processus de foresterie communautaire semble aujourd'hui se développer dans toute la sous-région, c'est au Cameroun qu'il a démarré il y a 20 ans. Cette première expérience montre des difficultés de mise en œuvre avec comme conséquence un volume de bois illégal important issu des forêts communautaires et donc une faible contribution à l'économie nationale associée à une gestion forestière peu durable. Ces difficultés, couplées à des stratégies d'accaparement des terres et de captation des revenus, n'ont pas permis d'atteindre l'objectif attendu par la législation d'une amélioration du bien-être des populations locales.

La foresterie communautaire reste cependant l'un des moyens pour les communautés de garantir leur accès à la terre, d'avoir l'opportunité d'y réaliser les activités coutumières, d'exploiter le bois d'œuvre pour des besoins locaux et de collecter du bois de chauffe et des produits forestiers non ligneux. Certains de ces usages sont également possibles à l'intérieur de concessions forestières.

L'expérience a montré, comme au Cameroun, que l'exploitation de bois d'œuvre dans ce contexte de foresterie communautaire faisait face à de nombreux défis aussi bien techniques qu'organisationnels. D'autres usages sont aussi possibles et potentiellement porteurs de développement durable.

La conservation est un choix possible même s'il ne peut être accepté par les communautés que s'il s'inscrit dans un projet plus global de développement rural. D'autres activités productives peuvent également être identifiées au sein des communautés comme les plantations d'arbres, la récolte de PFNL, l'agroforesterie ou des projets REDD+ communautaires. Cependant, le défi à relever reste d'inscrire ces activités dans des modèles économiques viables permettant le financement de la gestion forestière et garantissant des revenus aux communautés.

Une exploitation artisanale de bois d'œuvre communautaire peut alimenter un marché local de bois légal. Cette exploitation artisanale pourrait faciliter le développement d'une chaîne de valeur du bois artisanal avec la possibilité d'une plus-value socio-économique locale profitable aux besoins de première nécessité des communautés (construction de maison, bois de chauffe, revenus complémentaires pour les ménages). Requérant une grande technicité, elle implique de doter les communautés de capacités adéquates de gestion et d'exploitation ou de nouer des partenariats avec des gestionnaires et des exploitants forestiers. Les marchés ciblés seront avant tout des marchés très locaux, tournés vers les villes situées à proximité, du fait des contraintes logistiques fortes liées à l'approvisionnement de marchés plus lointains. Des méthodologies de mise en œuvre doivent être adaptées comme cela a été proposé dans le projet DACEFI2 au Gabon. La gestion durable de la forêt est assurée par les populations rurales qui exploitent légalement les ressources et verront leurs revenus augmenter. L'affectation des terres de la forêt communautaire est décidée par la communauté avec des zones dédiées à l'agriculture, à l'exploitation forestière et à la conservation.

Même si aujourd'hui le bilan de la foresterie communautaire dans le bassin du Congo est mitigé et l'objectif initial de permettre aux communautés locales de bénéficier directement de la gestion forestière n'est pas encore une réalité, ce modèle continue de se développer dans la sous-région. Son potentiel pour renforcer les moyens de subsistance des communautés, contribuer à la protection des forêts ainsi qu'à la réalisation des objectifs climatiques est en effet annoncé, mais reste donc à valider effectivement. Toutes les parties concernées ont un rôle à jouer pour que le contrôle exercé par les communautés sur les forêts puisse contribuer à la bonne santé des espaces boisés et soutenir un développement inclusif (FERN 2019).

Certifications et mécanismes de contrôle de la légalité des productions (notamment FLEGT)

Les initiatives en faveur d'une gestion forestière légale et responsable

Sensibilisés par les campagnes d'information et les grands débats internationaux, les distributeurs et certains États importateurs se soucient désormais de l'origine des bois qu'ils achètent et des conditions dans lesquelles ces bois ont été produits. Pour s'assurer que les producteurs adhèrent à une démarche de gestion légale et durable, des mécanismes d'incitation à une meilleure gestion des forêts ont été mis en place, dont les certifications privées et des mécanismes institutionnels tels que le FLEGT³.

La certification forestière tierce partie

Le concept de certification de gestion durable des forêts émergea au début des années 1990 en tant qu'outil novateur de promotion de la gestion durable des forêts mettant en présence différentes parties prenantes.

La certification forestière s'est développée tardivement et difficilement en Afrique, et en particulier en Afrique centrale, alors que les forêts du bassin du Congo constituent pourtant le deuxième massif de forêts tropicales du monde.

Après une première expérience en 1996 au Gabon, c'est en 2004 que des entreprises se sont vraiment tournées vers la certification forestière, tout d'abord vers des certifications de légalité (type OLB, TLTV, VLO/VLC⁴), puis vers la certification de gestion durable, telle que le FSC dont les premiers certificats ont été émis en 2005. Parallèlement à ces avancées, un système de certification plus proche des réalités de l'exploitation en Afrique centrale s'est développé au travers des PAFC nationaux (reconnu par le système PEFC), et un premier certificat a été émis au Gabon en 2018.

Après un développement soutenu entre 2004 et 2010, la certification forestière a rencontré quelques difficultés se traduisant par un ralentissement des nouvelles démarches de certification, en raison notamment de coûts de mise en œuvre élevés, de marchés peu rémunérateurs, de la pression des parties prenantes, d'une gouvernance inadaptée, ou des difficultés à se conformer aux exigences réglementaires. L'année 2018 a marqué un tournant dans la dynamique de certification. Deux groupes leaders dans la certification ont arrêté leurs activités au Cameroun, terminant leurs certificats FSC, et parallèlement le premier certificat PAFC Gabon a été émis, suivi de mesures incitatives dans les différents pays (voir le tableau 2.3).

Depuis lors, et grâce également au soutien du PPECF au travers de son programme d'accompagnement à la certification, la tendance repart timidement à la hausse, la RDC rejoignant le mouvement avec deux certificats de légalité, et avec de belles perspectives pour 2021, notamment au Gabon. Cette dynamique est également soutenue par différentes mesures ou décisions incitatives en faveur de la certification.

3 Forest Law Enforcement, Governance and Trade

4 OLB de Bureau Veritas - TLTV était proposé par SGS et s'est retiré par la suite - VLO/VLC a été remplacé par Legal Source de Preferred by Nature (Ex-Nepcon).

Encadré 2.4 : L'initiative PAFC Bassin du Congo

Depuis 2019, un projet visant à développer un système de certification PAFC pour le bassin du Congo et à le faire reconnaître par le Conseil PEFC est mis en œuvre par l'ATIBT¹.

Cette approche régionale permettra de minimiser les coûts de la certification PEFC, en mutualisant son développement dans les trois pays ciblés au travers des PAFC nationaux². Cela facilitera sa mise en œuvre et permettra de diminuer ces coûts pour les entreprises.

La première phase a permis de constituer et de soumettre le dossier de candidature auprès du PEFC International en vue de la reconnaissance du système PAFC.

Le document central du dossier est la norme de gestion forestière qui a été approuvée en novembre 2020 par les parties prenantes. Ce document de référence, qui a suscité de vifs débats, propose des exigences innovantes, telles qu'un système de gestion, des plans de gestion sociale et de la faune, des bilans des gaz à effet de serre ou l'évaluation des stocks de carbone.

1 Financé par le PPECF, PEFC International et IDH.

2 Actuellement, il y a 3 initiatives PAFC nationales : PAFC Gabon, PAFC Cameroun et PAFC Congo.

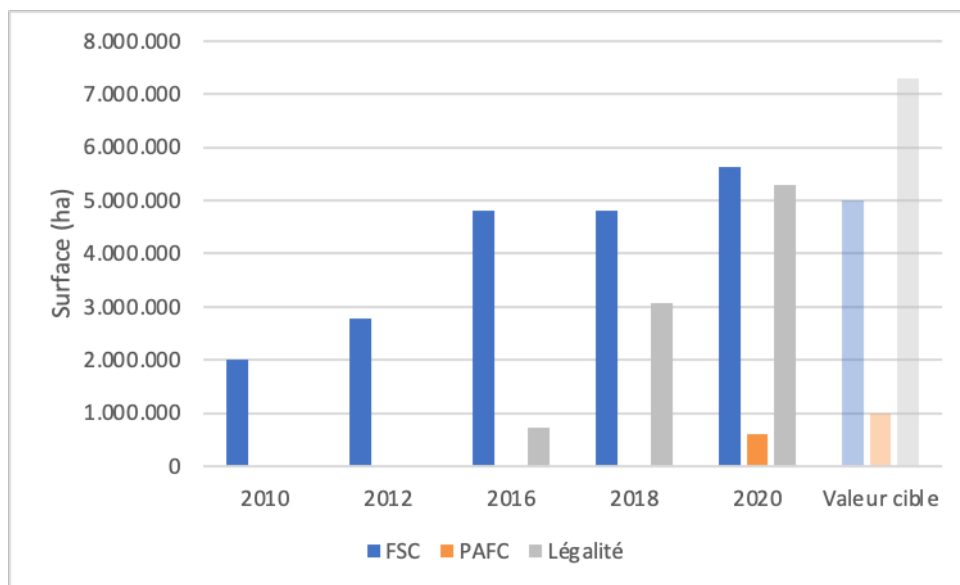


Figure 2.1 : Évolution des surfaces certifiées FSC, PAFC, et légalité dans le bassin du Congo^a

a Les surfaces certifiées légalité incluent les certificats OLB (Bureau Veritas), VLO/VLC puis LegalSource (Preferred by Nature, ex-Nepcon), TLV (Control Union), CW/FSC (Bois contrôlé FSC Gestion forestière). Source : ATIBT, 2021

Tableau 2.3 : Évolution des superficies des forêts certifiées FSC en hectares

Pays	2009	2010	2011	2012	2014	2015	2017	2018	2020
Cameroun	564241	705064	818726	639560	1013374	870647	1130301	341703	341708
RC	1907843	1907843	2430996	2478943	2053205	2443186	2478943	2410693	2989168
Gabon	1873505	1873505	1873505	1873505	2053505	282494	2042616	1165365	2061190

Source : <https://fsc.org/en/facts-figures>

Tableau 2.4 : Situation des incitations à la certification tierce partie dans le bassin du Congo

	Cameroun	République du Congo	République centrafricaine	Gabon	RDC
Type d'incitation	FLEGT et fiscale	FLEGT et légale	FLEGT	Politique et fiscale	
Mesures d'incitation	Certificat légalité FLEGT délivrable sur base de certification (opérationnel, mais peu efficace)	Procédures de délivrance certificat légalité FLEGT sur la base de certification en cours de validation (prévue 2021)	Principe de reconnaissance de la certification prévu dans l'APV FLEGT	Déclaration présidentielle 2018 : obligation d'être certifié FSC en 2022 (texte réglementaire en attente)	Plaidoyer pour intégrer la reconnaissance de la certification dans l'APV (en négociation)
	Projet de taxe à l'export différenciée en fonction du niveau de certification des produits exportés (en discussion)	Nouveau code forestier : Article 72 : Les sociétés forestières certifient la gestion de leurs concessions forestières aménagées ou la légalité des produits qui y sont exploités et transformés (+ Articles 65, 257)		Loi de finances 2020 rectificative : taxe de superficie avec taux différencié selon la certification (non certifié, légalité, FSC/PAFC)	
				Plaidoyer pour intégrer la reconnaissance de la certification dans l'APV (en négociation)	

Le processus FLEGT

Dans les années 2000, le Plan d'action FLEGT est publié par l'Union européenne. Il adopte une approche unique et combine des mesures à prendre par les pays consommateurs du bois et les pays producteurs. Il propose des outils de nature politique et réglementaire, mais également innovante et expérimentale pour inciter les pays à améliorer la gouvernance dans le secteur forêt-bois et ainsi lutter contre l'exploitation et le commerce du bois illégal. Ces mesures visent à exclure les bois et produits dérivés de bois d'origine illégale du marché européen, à améliorer l'approvisionnement en bois issu d'une récolte légale et à augmenter la demande de produits légaux. Ce plan d'action est composé de deux axes principaux, à savoir les Accords de Partenariat Volontaire (APV), et le Règlement sur le Bois de l'Union Européenne (RBUE).

Trois pays de la sous-région ont signé des APV avec l'Union européenne (la République du Congo et le Cameroun en 2010 et la République centrafricaine en 2011) et deux sont en négociation (le Gabon et la République démocratique du Congo).

Étant donné l'absence d'APV opérationnel⁵ après une dizaine d'années de mise en œuvre, il est trop tôt pour évaluer l'impact des APV sur l'amélioration de la gestion durable des forêts, même s'il est reconnu que la mise en conformité légale devrait avoir un impact significatif dans ce sens.

⁵ Opérationnel signifiant pouvoir apporter la garantie que les bois exportés vers l'Union européenne sont légaux, grâce à l'émission d'autorisation FLEGT

Tableau 2.5 : Situation des APV dans le bassin du Congo

	Cameroun	République du Congo	République centrafricaine	Gabon	RDC
Statut	En vigueur	En vigueur	En vigueur	En négociation	En négociation
Signature	6 octobre 2010	17 mai 2010	28 novembre 2011	s/o	s/o
Ratification	9 août 2011	4 juillet 2012	1er juillet 2012	s/o	s/o
Mise en œuvre	1er décembre 2011	1er mars 2013	1er juillet 2012	s/o	s/o
Statut	Mise en œuvre	Mise en œuvre active	Reprise de la mise en œuvre	Négociation relancée en 2019	Négociation relancée en 2016
Avancement	Des grilles de légalité à réviser 2 standards de certification reconnus	Des grilles de légalité à réviser Procédures contrôle validé (1er et 2nd niveau) SIVL en cours de déploiement Manuel de reconnaissance de la certification à valider conjointement	Site Web APV RCA Mise en place Système SGBDC	Projet grille de légalité Projet de système national de traçabilité	Projet de grilles de légalité testées et validées Vade-mecum des vérificateurs de légalité Élaboration des instruments-annexes à l'accord.

Il est cependant possible d'évaluer les premiers effets des travaux engagés, tels qu'une amélioration de la gouvernance par une définition de la légalité des bois plus claire et établie de façon consensuelle, l'engagement des pays dans des réformes réglementaires et des politiques publiques, ou encore la mise en présence de parties prenantes qui n'interagissaient pas jusqu'à présent.

Les dynamiques de mise en œuvre de ces accords sont variables, les négociations et la mise en œuvre des APV prenant cependant du retard dans tous les pays, pour plusieurs raisons, telles qu'une volonté politique peu marquée, une sous-estimation de l'ampleur des changements induits par les APV, des difficultés techniques de développement du Système de Vérification de la Légalité (SVL), ou des reports de la mise en œuvre des composants du SVL.

2.1.2 État des lieux des productions : données, évolutions, positionnement sur les marchés

Production de grumes

Dans son ensemble, la production de grumes dans les pays du bassin du Congo est relativement stable depuis 25 ans. La crise du COVID n'a pas impacté les productions qui sont même en croissance sur l'année 2020 pour dépasser les 8 millions de m³. Ce constat global cache des évolutions différenciées entre les pays.

Le Gabon qui a vu une forte baisse de sa production entre 2008, avec l'interdiction de l'exportation de grumes, et 2012 voit la production repartir à la hausse. En 2019, le pays retrouve sa production moyenne sur la période 1991-1998. Ses statistiques de production étant peu fiables, l'analyse des

Encadré 2.5 : Le système TraCer de Diligence Raisonnée appliquée aux grumes entrant dans la Zone Économique Spéciale de Nkok

L'agence TRACER Nkok a été mise en place en octobre 2018, sur demande de GSEZ, gestionnaire de la Zone Économique Spéciale de Nkok. C'est une agence indépendante et qui fonctionne grâce à la collaboration de FRM Gabon (filiale du groupe FRM) et l'ONG gabonaise Brainforest. Un objectif de l'agence TRACER Nkok, entre autres, est de garantir que 100 % des grumes entrant dans la ZES de Nkok présentent un risque faible ou négligeable d'illégalité. Un mécanisme de diligence raisonnée est imposé à tous les fournisseurs de grumes, en se basant sur des grilles d'évaluation développées par l'agence TRACER Nkok et adaptées aux différents types de fournisseurs (exploitants, négociants). Six grands types de risques ont été identifiés, ceux liés à l'existence légale du fournisseur, au paiement des taxes et redevances applicables, aux droits d'accès à la ressource, à la chaîne de traçabilité et aux obligations sociales qui sont évalués par voie documentaire. Finalement, un audit de terrain est déclenché pour évaluer les pratiques sur les sites de production. Si les exigences imposées par les grilles d'évaluation sont respectées, des certificats sont émis par TRACER Nkok pour le fournisseur et pour une zone de coupe délimitée. Ces certificats sont renouvelables chaque année.

données d'exportation enregistrées par les douanes ainsi que d'autres sources de données laissent penser que le Gabon a retrouvé en 2020 le niveau de prélèvement d'avant l'arrêt d'exportation de grumes, soit 3 millions de m³.

Au Cameroun, on peut distinguer trois périodes. Sur la période 1991-2009, on observe une baisse de la production pour passer en dessous de la barre de 2 millions de m³/an. De 2009 à 2015, la production atteint son maximum avec 3 millions de m³ et depuis elle diminue pour se stabiliser autour des 2,5 millions de m³.

Pour la RDC, la production formelle reste à peu près constante et faible (autour de 300 000 m³ grumes/an).

Pour les trois autres pays, on constate une augmentation régulière tout le long de la période, d'environ 60 % pour la Guinée équatoriale (800 000 m³/an, mais avec des incertitudes sur les données) et la RCA (550 000 m³/an) et 85 % pour le Congo (1,8 million de m³/an).

La production reste fortement concentrée sur les essences « phare » avec sept essences qui représentent 50 % de la production du bassin du Congo. La production des essences de bois durs (tali, okan, azobé) a connu une croissance et on constate une timide diversification au cours des dernières années.

Pour la majorité des pays, il n'est repris que les volumes des dix essences les plus produites. Ainsi la production d'une essence pourra légèrement être sous-estimée au niveau régional.

Productions industrielles

Le taux de transformation, part des volumes transformés dans le pays parmi les volumes prélevés, est très variable selon les pays. Le Gabon a interdit l'export de grumes et oblige donc à la transformation de l'ensemble de sa production. Le Cameroun a un taux de transformation de près de 70 %. En RDC, RCA et Congo, le taux de transformation est d'environ 55 %, bien que la réglementation ne permette

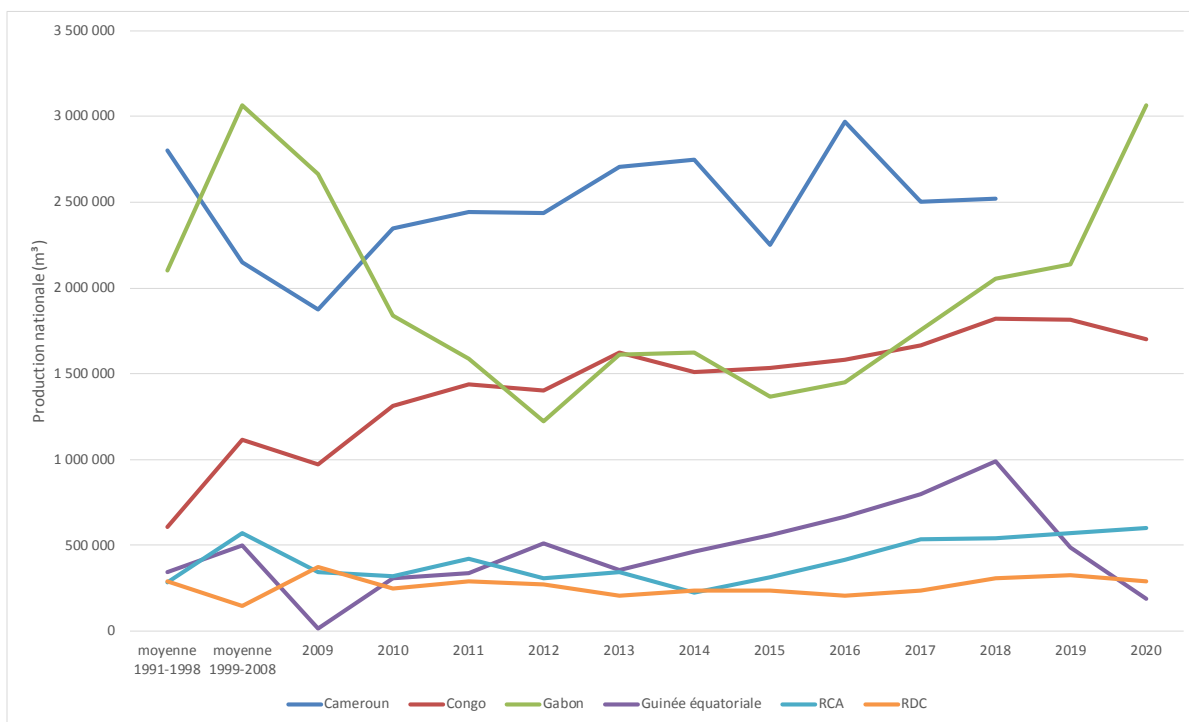


Figure 2.2 : Évolution des productions de bois en Afrique centrale

Source : OFAC 2022

Tableau 2.6 : Production annuelle de grumes par pays sur la période 2009-2020

	Cameroun	Congo	Gabon	Guinée équatoriale	RCA	RDC	Total
moyenne 1991-1998	2 800 125	608 559	2 099 875	344 156	283 807	289 564	6 426 086
moyenne 1999-2008	2 150 015	1 113 814	3 064 607	500 936	570 753	149 140	7 549 265
2009	1 875 460	973 277	2 665 946	13 760	347 559	373 284	6 249 286
2010	2 348 150	1 314 281	1 841 396	309 849	323 308	249 539	6 386 523
2011	2 440 605	1 437 529	1 590 152	337 223	424 447	293 096	6 523 052
2012	2 437 300	1 405 421	1 221 804	514 052	309 089	275 000	6 162 666
2013	2 708 242	1 623 374	1 613 990	354 799	341 978	208 503	6 850 886
2014	2 747 380	1 509 727	1 625 044	463 524	226 260	238 986	6 810 921
2015	2 249 255	1 536 840	1 364 815	561 261	315 154	234 811	6 262 136
2016	2 966 971	1 581 653	1 451 050	665 747	418 250	206 706	7 290 377
2017	2 500 484	1 663 213	1 756 975	799 285	536 599	237 597	7 494 152
2018	2 521 373	1 819 613	2 052 590	990 000	543 394	306 327	8 233 297
2019		1 812 000	2 139 802	490 000	572 757	326 693	
2020		1 703 195	3 064 221	190 000	602 224	288 292	

Sources : La plupart des données de production sont issues du site OFAC

Pour la RCA, les données de 2020 sont issues du Centre de données forestières

Pour la Guinée équatoriale, les données de 2018 à 2020 ont été extrapolées à partir des données mises en ligne sur le site : resourcetrade.earth

Tableau 2.7 : Production de grumes par essence en 2017/2018 (10 plus importantes essences de chaque pays)

En vert les essences qui sont apparues dans le top 10 entre 2017 et 2018

Essence	Cameroun	Congo	Gabon	Guinée équatoriale	RCA	RDC	Total
Okoumé		431 268	1 179 587	345 379			1 956 234
Sapelli		536 780			249 944	27 313	814 036
Tali	206 767	59 557	72 585	24 065	37 373	32 061	432 407
Okan	160 109	63 942	5 434	36 811			266 296
Azobé	57 554		163 909	12 680	7 064		241 207
Beli (Awoura)	110 541		85 672				196 213
Padouk		32 069	47 951	6 700	18 605	16 303	121 628
Dabéma	48 758	8 998		24 768	232		82 756
Ayous	25 630				48 849		74 479
Kosipo		49 748			8 040	15 145	72 933
Wenge		22 329				44 643	66 972
Iroko		24 562			36 276		60 838
Bilinga	34 198	23 803			970		58 971
Naga	50 951						50 951
Mukulungu					46 509		46 509
Afrormosia						32 658	32 658
Acajou					5 971	24 243	30 214
Doussié					26 698		26 698
Nieuk	26 394						26 394
Bossé					6 784	18 618	25 402
Wamba	20 193						20 193
Tiama					1 137	15 259	16 396
Andoung				16 006			16 006
Tola						15 267	15 267
Sipo					14 336		14 336
Dibétou					9 372		9 372
Alep				9 350			9 350
Kévazingo/ Bubinga					9 198		9 198
Essia				5 951			5 951
Ilomba				4 964			4 964

Suite à la page suivante

Tableau 2.7 : suite

Essence	Cameroun	Congo	Gabon	Guinée équatoriale	RCA	RDC	Total
Fraké					5		5
Autres	1 780 278	566 558	497 453	312 611	16 031	64 816	3 237 746
TOTAL	2 521 373	1 819 613	2 052 590	799 285	543 394	306 327	8 042 582

Source : CMR, Congo, Guinée, RDC : 10 essences les plus produites OFAC. RCA : toutes les essences produites, Annuaire annuel 2018. Gabon : pour l’okoumé, OFAC, pour les autres essences, estimations à partir des données 2017 (même proportion de chaque essence dans la production totale de Bois Divers)

normalement que 15 à 30 % d’export sous forme de grumes. En Guinée équatoriale, moins de 20 % de la production est transformée. Grâce à leur forte production et leur très bon taux de transformation, le Cameroun et le Gabon sont les principaux producteurs industriels dans le bassin du Congo.

La première transformation domine très largement les exports, avec des sciages principalement, mais aussi du placage au Gabon.

Le Gabon, après un déclin en 2009, a vu sa production augmenter tout au long de la période pour atteindre 1,1 million de m³ de produit/an. Au Cameroun, une hausse de la production a également été observée, mais de façon chaotique avec 0,9 million de m³ de produit/an. Au Congo, la production a légèrement augmenté jusqu’en 2016 avant de chuter sous les 200 000 m³ de produit/an. Les productions de RCA et de RDC ont un niveau à peu près constant sur la période, avec respectivement 45 000 et 36 000 m³ de produit/an en moyenne.

Face à l’échec des politiques de quota ou des limitations d’exportation de grumes, les pays de la région ont acté la décision, en 2020, d’interdire l’exportation de grumes à compter du 1^{er} janvier 2022 (cette échéance a été reportée au 1^{er} janvier 2023). Les modalités et le calendrier de mise en œuvre



Figure 2.3 : Évolution des quantités produites entre 2008 et 2019 sur le bassin du Congo (tous types de produits confondus)

Source : OFAC

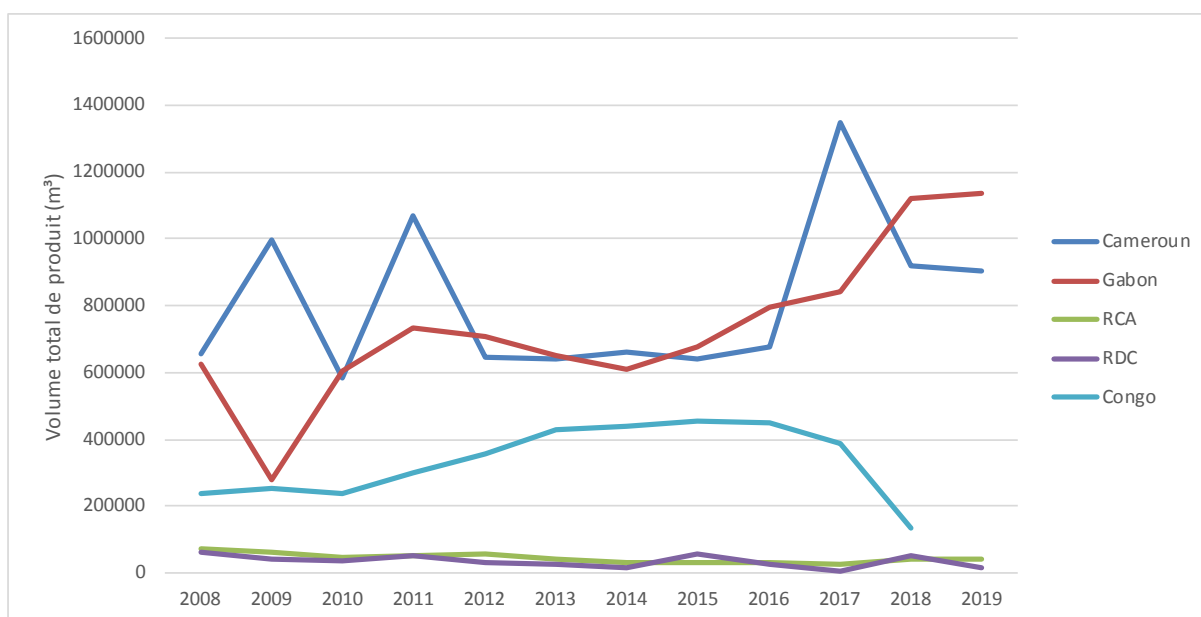


Figure 2.4 : Répartition du volume de produits transformés par type et par pays

effective de cette mesure restent à préciser, mais cette décision marque une volonté forte d'aller vers un arrêt complet des exportations de grumes à moyen terme.

Structure de la filière

Pour favoriser la transformation de la matière brute sur leur sol, les États ont cherché à développer l'industrie du bois depuis les années 1990. La RCA, la RC et la RDC ont associé une obligation d'industrialisation à l'attribution d'une concession.

Cette obligation d'industrialisation des concessionnaires a des conséquences sur l'ensemble de la filière :

- Une obligation d'acquérir de multiples capacités (gestion forestière, exploitation, première transformation), avec une capacité financière très importante. Cela devient un frein à l'investissement de façon générale ;
- Des industries spécialisées ne peuvent se développer, car elles n'ont pas accès à une ressource suffisante, le prélèvement en forêt devient plus sélectif pour répondre aux seuls besoins de l'usine du concessionnaire ;
- Le marché local n'est pas alimenté par des structures de taille moyenne, absentes dans ce paysage, favorisant l'exploitation illégale.

Le Gabon encourage la spécialisation d'opérateurs industriels et une « désintégration » de la filière. Ainsi, au Gabon, la moitié des grumes produites sont désormais vendues sur un marché national des grumes et transformées par une entreprise distincte de celle les ayant exploitées. Cette évolution est favorable au développement d'industries très spécialisées, cohabitant avec les entreprises traditionnelles intégrées et des opérateurs spécialisés dans l'exploitation forestière, à l'image de Rougier Gabon qui s'est séparé en 2021 de son usine de contreplaqués d'Owendo pour se concentrer sur l'exploitation de grumes.

D'autre part, dans l'ensemble du bassin du Congo, on observe une concentration de la production sur un nombre réduit de concessionnaires, souvent de capitaux étrangers.

Tableau 2.8 : Part des entreprises les plus productives

Pays	Année de référence	Nombre de concessionnaires enregistrés	Entreprises les plus productives		
			Nombre d'entreprises	% du nombre d'entreprises enregistrées	% de la production nationale
Cameroun	2018	61	12	20 %	48 %
RC	2017	15	4	27 %	46 %
Gabon	2017	82	7	9 %	49 %
RCA	2019	8	2	25 %	59 %
RDC	2019	14	2	14 %	49 %

Encadré 2.6 : La Zone Économique Spéciale de Nkok (GSEZ)

Il y a 10 ans, GSEZ est née d'un partenariat public-privé entre Arise Integrated Industrial Platforms (IIP) et le Gouvernement gabonais afin de créer davantage de valeur ajoutée ainsi que des emplois locaux.

Située à 27 km de Libreville, la Zone Économique Spéciale (ZES) de Nkok est un parc industriel multisectoriel de 1 126 ha divisés en trois zones : industrielle, commerciale et résidentielle. 164 industries, du secteur du bois, mais aussi de la santé, de l'acier ou du recyclage de plastique, y sont établies. En 2015, grâce au développement de ce secteur, le Gabon est passé du statut de pays exportateur de grumes à celui de premier exportateur de placages en Afrique et second exportateur au monde. En 2020, la ZES Nkok a été nommée meilleure ZES dans le monde dans le domaine de la production de bois par le classement FDI intelligence du Financial Time.

GSEZ doit son succès au déploiement préalable d'infrastructures (terrains à bâtir, approvisionnement en eau et électricité), mais également à un environnement administratif propice avec son guichet unique rassemblant 23 administrations (douanes, eaux et forêts, immigration, sécurité sociale...) et à une fiscalité favorable. Enfin, GSEZ s'efforce d'assurer un approvisionnement continu en bois ronds, responsable grâce à son parc à bois certifié FSC CoC et à une diligence raisonnée conduite par l'agence indépendante TraCer Nkok.

Si les retombées économiques de l'industrialisation, toutes filières confondues, sont incontestables, GSEZ s'attelle aujourd'hui à l'amélioration de la durabilité des activités. Ainsi, GSEZ s'est engagée à accompagner les entreprises dans une optique d'intégration des normes environnementales, sociales et de gouvernance dans leurs stratégies et modèles commerciaux. Elle œuvre pour faire de la ZES la zone industrielle n°1 en termes de fourniture de main-d'œuvre et de conditions de travail sûres et de bonne qualité, et de pratiques respectueuses de l'environnement.

Tableau 2.9 : Chiffres clés de la ZES de Nkok

13 000	Emplois directs créés dans la ZES
17	Secteurs industriels représentés
164	Entreprises opérationnelles
19	Pays différents sont représentés parmi les investisseurs
775 000	m ³ bois ronds transformés en 2020
300 000	m ³ bois placages exportés dans plus de 50 pays
80 000	m ³ sciages exportés dans plus de 25 pays
50 %	Exportation de bois du Gabon sont réalisées depuis la ZES
1 767 000	m ³ bois ronds inspectés par l'agence TraCer Nkok depuis octobre 2018 jusqu'en février 2021

État des lieux des acteurs du secteur privé de la filière forêt-bois dans le bassin du Congo

Cas du Congo, RDC, Cameroun et Gabon (résumé des états des lieux réalisés en 2019-2020 par l'ATIBT)

Congo. Avec une trentaine d'entreprises opérationnelles, le secteur forestier est le deuxième employeur du pays. Le pays est divisé en deux grands massifs. Au nord, on retrouve des concessions de grande dimension avec des sociétés très industrialisées et souvent certifiées (CIB et IFO certifiées Gestion Forestière FSC et Thanry, Mokabi SA avec un certificat de légalité OLB ou LS). Au sud, les concessions sont plus morcelées, souvent en deuxième ou troisième « repasse », avec plus de pression des populations et une seule entreprise, Taman, disposant d'un certificat de légalité. 57 % des concessions sont sous aménagement durable. L'application des règles d'aménagement aux concessions de petites dimensions était en cours de développement en 2018.

Il faut aussi noter les efforts qui ont été faits sur les voies de communication (rénovation de la route RN1, rénovation et prolongement de la route RN2 jusque dans le Nord du pays), permettant de faciliter l'évacuation des bois.

Un nouveau code forestier a été adopté en 2020, il met en place des nouveautés comme le régime de partage de production (voir l'encadré 2.1), l'interdiction d'export de grumes (sauf bois durs difficilement industrialisables) et l'obligation de certification avec la création d'une certification nationale.

RDC. En 2019, 27 sociétés industrielles, dont une quinzaine en activité, étaient comptabilisées. Les sociétés SODEFOR, MANIEMA UNION, FORABOLA et BOOMING GREEN représentent 50 % de la surface exploitée.

L'aménagement forestier a connu des avancées significatives par rapport aux années antérieures. Plus de 58 % des titres forestiers disposent de plan d'aménagement, dont 40 % validés et 18 % en cours de validation, une large majorité de la production provenant désormais de concessions aménagées. Le reste des titres, nouvellement réattribués, ne semblent pas s'inscrire dans une dynamique d'aménagement. Deux entreprises, CFT et IFCO, disposent d'un certificat de légalité Legal Source émis par NEPCON, mais des avancées sont constatées pour d'autres sociétés.

Les scieurs artisanaux se distinguent par la nature informelle et illégale de leurs activités et par l'utilisation d'outils rudimentaires d'exploitation. La production informelle, bien que difficilement évaluable, est estimée à 4 millions de m³, les exploitants artisanaux jouant un rôle prépondérant dans l'approvisionnement des marchés locaux et régionaux (Ouganda, Kenya, Rwanda et Soudan) en bois d'œuvre.

La production de bois formel n'a jamais dépassé les 400 000 m³, et stagne depuis plusieurs années entre 200 et 300 000 m³, soit à peine 5 % de la production régionale. Pour rappel, plus de 60 % de la forêt dense humide de RDC n'est pas encore affectée et cela pourrait permettre d'augmenter la production légale de grumes. La formalisation des activités actuellement artisanales constituerait une réelle opportunité pour la réduction de la pauvreté des populations riveraines.

En RDC, l'industrie du bois est peu développée en raison de freins importants, notamment concernant l'approvisionnement en énergie et la capacité d'investissement. Très souvent, les entreprises se limitent à la première transformation avec une faible valeur ajoutée.

Gabon. La filière bois au Gabon est caractérisée par trois grands types d'acteurs, des concessionnaires avec ou sans outil industriel et des unités de transformation non associées à une concession. C'est une des particularités de la filière bois du Gabon, les concessionnaires peuvent donc vendre leur bois à des industriels sans disposer eux-mêmes d'un outil industriel et les acteurs se spécialisent dans une activité.

Dans ce type de schéma, la gestion de l'offre et la demande est le point central. Les zones actuelles d'exploitation se trouvent à l'intérieur du pays alors que les unités de transformation se trouvent à 47 % dans la province de l'Estuaire. Les réseaux routiers et ferroviaires défectueux entraînent des difficultés d'évacuation des productions et une augmentation des prix. Dans ces conditions, les concessionnaires adaptent leur production pour couvrir les besoins de leur propre usine et/ou exploitent des essences et des qualités de plus grande rentabilité. Ainsi, les unités industrielles sans concession éprouvent d'énormes difficultés pour assurer et pérenniser leur approvisionnement en grumes. L'interdiction des permis de gré à gré, qui étaient source de bois illégaux, a accentué le phénomène.

Et si les problèmes sont importants pour les usines de grande et moyenne capacité, ils sont insurmontables pour les petites usines qui fournissent le marché local, et qui se tournent alors systématiquement vers la filière informelle.

La création de la ZES Nkok et de sa centrale d'achat de grumes a permis de pérenniser l'approvisionnement des entreprises qui y sont installées (voir l'encadré 2.6), sans pour autant répondre aux besoins des petites PME à l'extérieur de celle-ci.

Les industriels se plaignent de l'absence de centre de formation pour les métiers de première et seconde transformation, impliquant des baisses de qualité des produits sur le marché local. La taille de ces unités de transformation est souvent petite, ce qui ne permet pas d'investir dans du matériel de qualité ou des unités de séchage pourtant indispensables pour produire de la qualité. Il est aussi à noter l'absence presque totale d'usine de tranchage dans le pays et d'usine de troisième transformation.

En 2018, le Président de la République a annoncé l'obligation de certification FSC pour l'ensemble des concessions en 2022. À l'heure actuelle, aucune réglementation n'a confirmé cette déclaration, et même si quelques entreprises se sont inscrites dans le processus, beaucoup y ont renoncé face aux dépenses que cela entraînait.

Cameroun. Le secteur privé de la filière forêt et bois est composé de 21 acteurs de grande taille, 92 de taille moyenne ainsi que des milliers d'acteurs de petite et très petite taille.

En amont, on trouve les opérateurs détenteurs des titres d'accès à la ressource. En 2019, on compte 93 concessions forestières, dont 65 % dans la zone Est du pays et le reste dans le Sud, 38 forêts communales, 142 ventes de coupe et une cinquantaine de forêts communautaires valides. Ces titres sont gérés par des entreprises de grande taille (59), de moyenne taille (46) et des communes rurales (38). On trouve ensuite 191 unités de transformation, respectivement 24, 47 et 29 % en première, seconde et troisième transformation, réparties de façon assez homogène dans le pays.

Une des particularités du Cameroun est le réseau syndical très fragmenté, avec 14 syndicats pour les grandes entreprises, plus de 20 pour les opérateurs artisanaux et plus de 50 associations syndicales pour les TPE. Cela entraîne une faible efficacité des actions collectives et des difficultés fonctionnelles.

2.1.3 Marchés internationaux

Parts de marché des bois d'Afrique centrale + Exigences des différents marchés

Sur un marché mondial estimé à 178 milliards USD et à 440 millions de tonnes, la part de marché des États d'Afrique centrale n'est que de 2,2 milliards USD pour un volume de 4,2 millions de tonnes (soit 1 %). La valeur totale des exportations a très peu évolué sur 10 ans malgré une augmentation du volume de 35 % qui a impliqué une baisse du prix moyen par tonne tous produits confondus.

Sur cette même période, l'Europe a réduit de plus de moitié ses importations en provenance d'Afrique centrale (600 millions USD contre 1,4 milliard USD), les produits étant désormais exportés au profit de la Chine devenue le premier partenaire commercial de la région. Cette tendance croissante peut s'expliquer par la mise en place de contrôles européens plus stricts, mais plus probablement par le manque de compétitivité croissant des produits issus de la première et seconde transformation.

Les importateurs européens de grumes, avivés et plots se trouvent aujourd'hui attirés par les produits semi-finis concurrents en provenance d'Asie du Sud-Est ou de plantations d'Amérique du Sud. Ces produits prêts à l'emploi sont très compétitifs (moins de coûts d'usinage et de perte matière), mais sont aussi livrables facilement par container tout au long de l'année, limitant les coûts de stockage.

Malgré la prise de mesures pour pousser les opérateurs forestiers à développer des produits à plus forte valeur ajoutée, le retard des pays d'Afrique centrale reste très important du fait du manque d'infrastructures, des coûts de transport hors normes et du manque de formation aux métiers de la transformation. Bon nombre d'opérateurs recherchent les marchés moins exigeants en termes de qualité (Moyen-Orient, Chine) afin de gagner des points de rendement justifiant des prix relativement compétitifs.

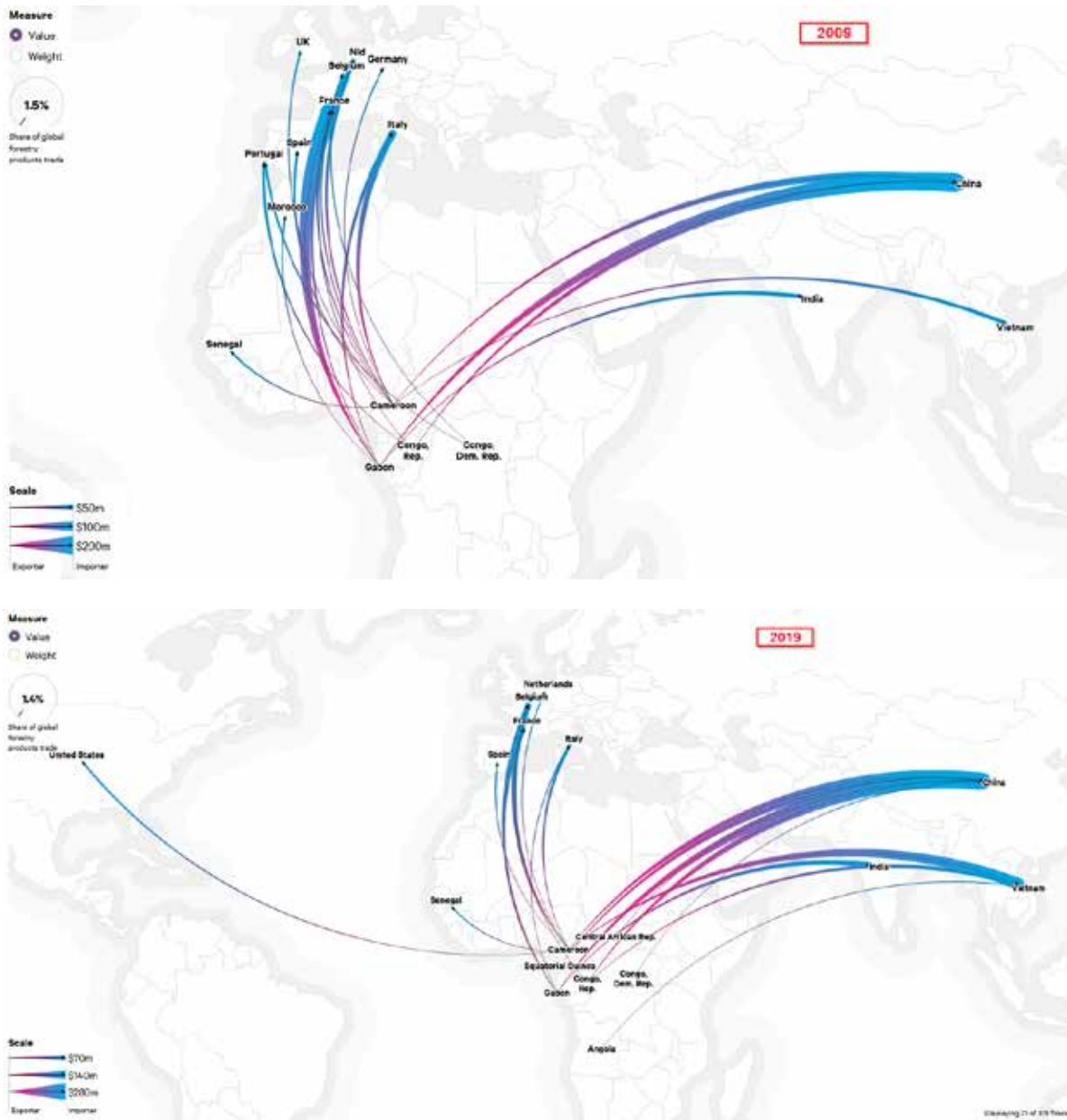


Figure 2.5 : Représentation des flux commerciaux depuis les pays d’Afrique centrale en 2009 et en 2019

Source : <https://resourcetrade.earth/>

Compte tenu des réserves importantes et de la demande mondiale croissante, il est certain que la pression sur les forêts d’Afrique centrale va s’intensifier, mais les modèles de gestion durable, par ailleurs indispensables à la pérennité de ces ressources, ne pourront peut-être pas lutter contre les prix de revient de plus en plus compétitifs des produits issus de plantations (eucalyptus, hévéa, pin, teck...).

En effet, en raison de coûts d’exploitation et de logistique généralement élevés, les opérateurs concentrent principalement leurs efforts sur les essences les plus rentables, à savoir : les essences à forte densité pour les usages extérieurs et parquets (azobé, afrormosia, doussié...), les essences à haute valeur ajoutée de menuiserie (sapelli ou sipo), et enfin les essences de déroulage (ayous ou okoumé) qui sont présentes en quantités importantes et offrent de bons rendements.

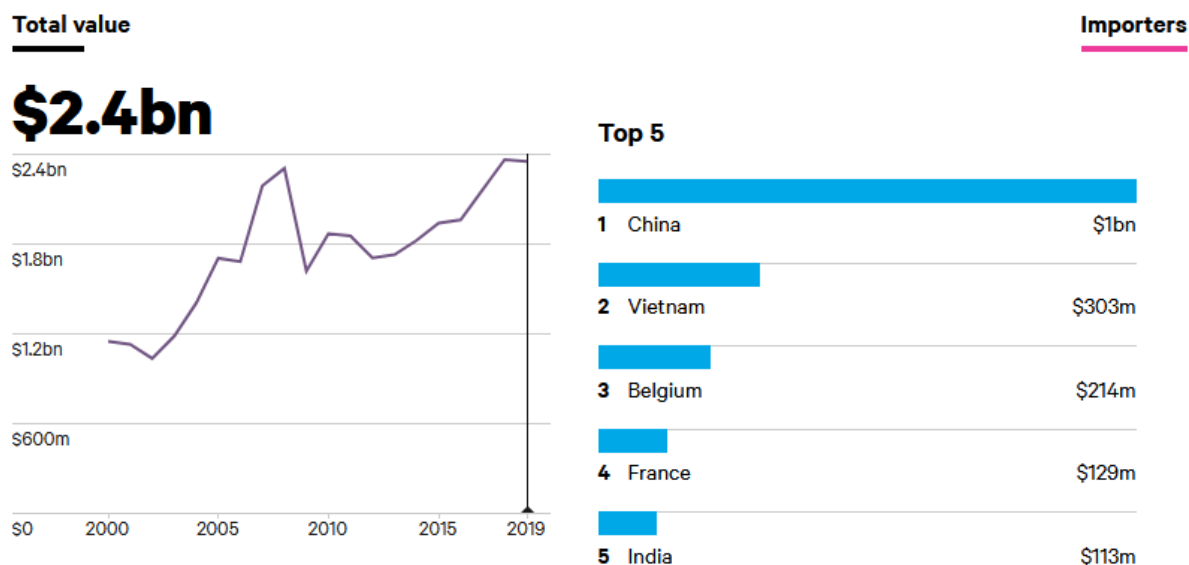


Figure 2.6 : Évolution des montants des exportations de produits bois depuis les pays d'Afrique centrale et montant des importations des cinq plus gros importateurs en 2019

Source : <https://resourcetrade.earth/>



Figure 2.7 : Évolution des tonnages de produits bois exportés depuis les pays d'Afrique centrale, les cinq flux commerciaux les plus importants en 2019, et les cinq flux ayant le plus augmenté ou diminué entre 2014 et 2019

Source : Resourcetrade.earth/Chatham House (<https://resourcetrade.earth/?year=2019&exporter=eccas &category=3&units=value>)

Bien qu’il existe une centaine d’essences conformes à ces usages, le fait de se limiter à une quinzaine impacte fortement les prix de revient des volumes exploités, mettant en péril la pérennité de ces modèles économiques à plus ou moins long terme.

La morosité des marchés en 2019 (la guerre commerciale Chine-US affectant la confiance des importateurs chinois) et la crise du COVID en 2020 ont pu impacter les producteurs, mais les marchés sont très fortement repartis en 2021, avec des prix extrêmement élevés et une demande soutenue, que les limites de capacité logistique ne permettent pas de satisfaire.

Bien que le cahier des charges des opérateurs ne cesse d’être plus exigeant sur le plan social et environnemental, il existe encore sur les marchés internationaux une forte concurrence d’opérateurs ne respectant pas les mêmes normes, et pratiquant ainsi des politiques de prix nettement en dessous des prix de revient des gestionnaires forestiers responsables.

L’alliance entre opérateurs et industriels d’expérience, pour optimiser leurs processus ou augmenter la valeur ajoutée des produits, est une première réponse. Cependant, pour rester dans des ratios compétitifs, ces opérateurs devront intensifier leur taux de prélèvement tout en respectant les règles de durabilité en diversifiant le nombre d’essences, et très certainement combiner leur approvisionnement avec des essences de plantations afin de baisser leurs prix de revient matière.

Évolution des prix

Les prix moyens n’avaient pour ainsi dire pas augmenté sur les cinq dernières années jusqu’en 2020, avant une forte croissance sur 2021 liée à la reprise post-COVID. Il y a plusieurs facteurs expliquant cette stagnation. L’augmentation du nombre d’acteurs asiatiques induit une augmentation de l’offre avec souvent des prix de revient inférieurs à ceux des opérateurs traditionnels. D’un autre côté, les acheteurs ont aussi modifié leurs comportements, ils préfèrent des produits lamellés-collés venant principalement des pays asiatiques, plus compétitifs et plus fiables, produits à partir de bois

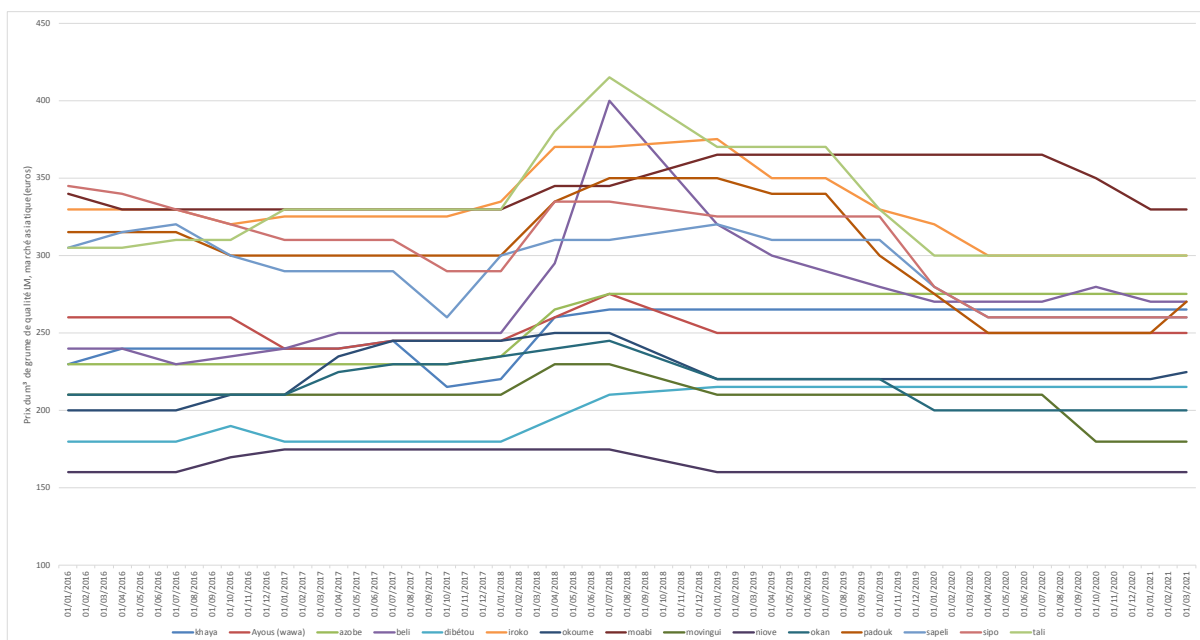


Figure 2.8 : Évolution des prix des sciages FAS GMM entre janvier 2016 et mars 2021 (OIBT)

Source : <https://www.itto.int/fr/mis/>

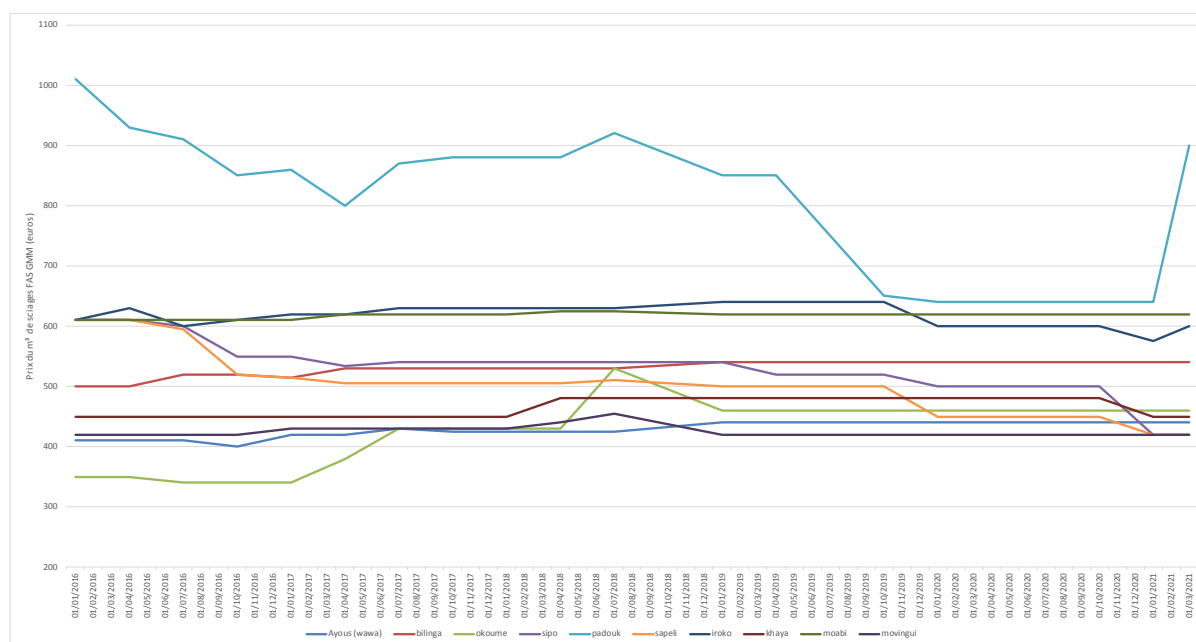


Figure 2.9 : Évolution des prix des grumes de qualité LM entre janvier 2016 et mars 2021 (OIBT)

Source : <https://www.itto.int/fr/mis/>

de plantation, donc moins chers, grâce à des techniques de plus en plus performantes. La qualité de ces produits est suffisante pour satisfaire une clientèle de plus en plus agressive sur les prix.

Le secteur a été relativement épargné jusqu'à ce jour par la crise sanitaire du COVID-19, les prix connaissant même une forte croissance en 2021, même si celle-ci est moins marquée sur les autres régions de production et ne concerne pas toutes les essences, les prix du sapelli restant stables en particulier.

Le marché européen reste très conservateur avec une dizaine d'essences recherchées alors que le marché asiatique est plus ouvert si les prix sont attractifs.

On voit aussi se développer un marché africain (Afrique du Sud, Maroc, Mauritanie, Sénégal) pour les produits de basse qualité et donc peu chers.

Il est à noter que les bois certifiés n'obtiennent que rarement un prix premium, ce qui ne favorise pas leur développement. Seuls les marchés publics de pays comme la Hollande, la Belgique ou la Grande-Bretagne acceptent de payer plus cher ces produits certifiés.

2.1.4 Productions informelles et marchés locaux

Les marchés urbains de bois en Afrique centrale se caractérisent par un approvisionnement venant en très large partie de sources informelles. À ce titre, le volume et la valeur des transactions de bois ne sont pas enregistrés par les administrations publiques et ne ressortent pas dans les statistiques nationales de production. On ne peut donc pas s'appuyer sur de telles données secondaires pour faire l'état des lieux des marchés domestiques de sciages dans le bassin du Congo. La dernière évaluation globale et synthétique des ventes de sciages sur les marchés domestiques ou exportés vers les pays limitrophes remonte à 2013 (Lescuyer and Cerutti 2013) et est présentée dans la figure 2.10.

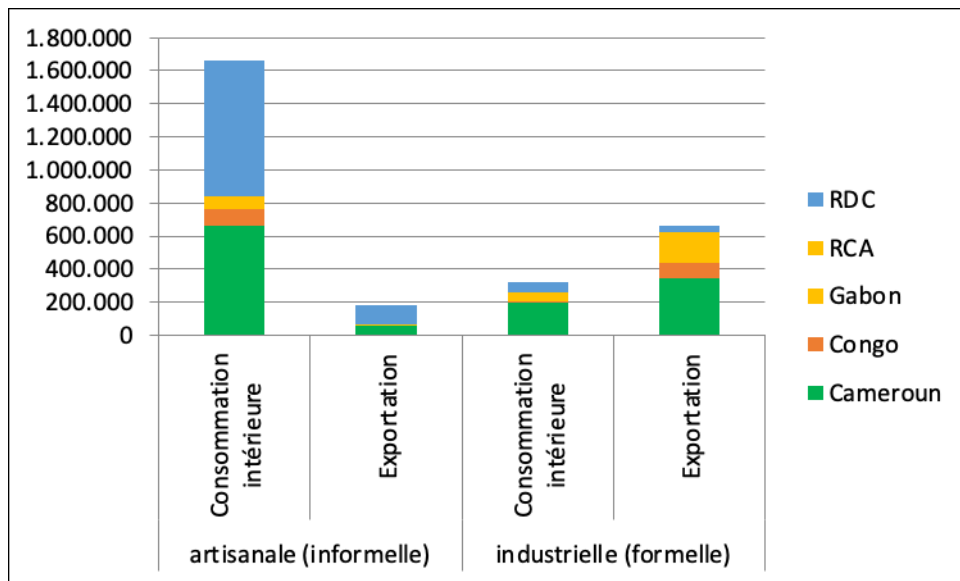


Figure 2.10 : Répartition entre la consommation intérieure et l'exportation des productions formelle et informelle dans le bassin du Congo en 2013

Source : Lescuyer and Cerrutti 2013

Plusieurs données récentes plus partielles viennent à la fois conforter et modifier cette évaluation globale. D'un côté, une évaluation (Lescuyer et al. 2016) montre que les volumes de sciage échangés sur les marchés de Yaoundé ont peu évolué entre 2011 et 2016. Cela tendrait à indiquer la permanence de cette activité économique dans la sous-région en répondant à des demandes de bois qui sont incompressibles pour le développement urbain. Ce secteur est aujourd'hui solidement ancré dans la vie économique des pays du bassin du Congo. L'origine informelle de la très grande majorité de ces sciages ne semble pas véritablement poser de problème immédiat aux décideurs, car cette activité permet d'approvisionner les villes en matériaux de construction de manière efficace et compétitive, en faisant vivre des dizaines de milliers de personnes en zones rurales.

Si le niveau d'activité des marchés domestiques de bois semble relativement stable et probablement corrélé aux taux de croissance économique nationaux⁶, les exportations de sciages artisanaux informels vers les pays limitrophes se sont largement accrues durant la dernière décennie. C'est notamment le cas en RDC où les exportations vers l'Afrique de l'Est sont dorénavant estimées autour de 120 000 m³ de sciages (Eba'a Atyi et al. 2016). C'est également le cas au Cameroun où les exportations de sciages informels vers le Nigéria atteignaient 27 000 m³ par an en 2016. Mais la progression la plus remarquable était constatée entre le Cameroun et le Tchad : en 2015, c'étaient autour de 210 000 m³ de sciages par an qui franchissaient cette frontière (Lescuyer and Tal 2016), très souvent avec des documents falsifiés provenant des forêts communautaires. C'est plus qu'un doublement de l'activité par rapport aux estimations précédentes réalisées en 2009.

⁶ À ce titre, en 2020, l'impact de la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19 s'est fait ressentir sur les niveaux d'activité économique et a affecté le volume des ventes sur les marchés de bois, avec une diminution de l'ordre de 30 %, selon une étude en cours pour le programme FAO-UE FLEGT.

2.1.5 Contributions de la filière

Contribution à l'emploi local

La contribution à l'emploi de la filière bois n'est pas suivie régulièrement par les pays, et encore moins la partie informelle qui a pourtant un grand impact sur leur économie. Les données font ainsi cruellement défaut.

Pour le Cameroun et la RDC, la part des emplois informels est très importante. Ceux-ci ne contribuent pas aux finances de l'État, mais sont indispensables pour fournir les marchés locaux et régionaux qui se développent.

Mis à part pour le Gabon, les emplois sont principalement sur la partie « exploitation » de la filière, ce qui s'explique par le faible taux de transformation du bois au niveau local, au profit de l'export sous forme de grumes ou de produits de première transformation. En effet, plus la transformation est poussée, plus le nombre d'emplois nécessaires pour produire un mètre cube de produits est grand.

Au Gabon, les données sont disponibles plus régulièrement. Après une baisse importante au moment de l'interdiction de l'export de grumes, on assiste à une augmentation du nombre d'emplois dans la filière bois, principalement au profit de l'industrie.

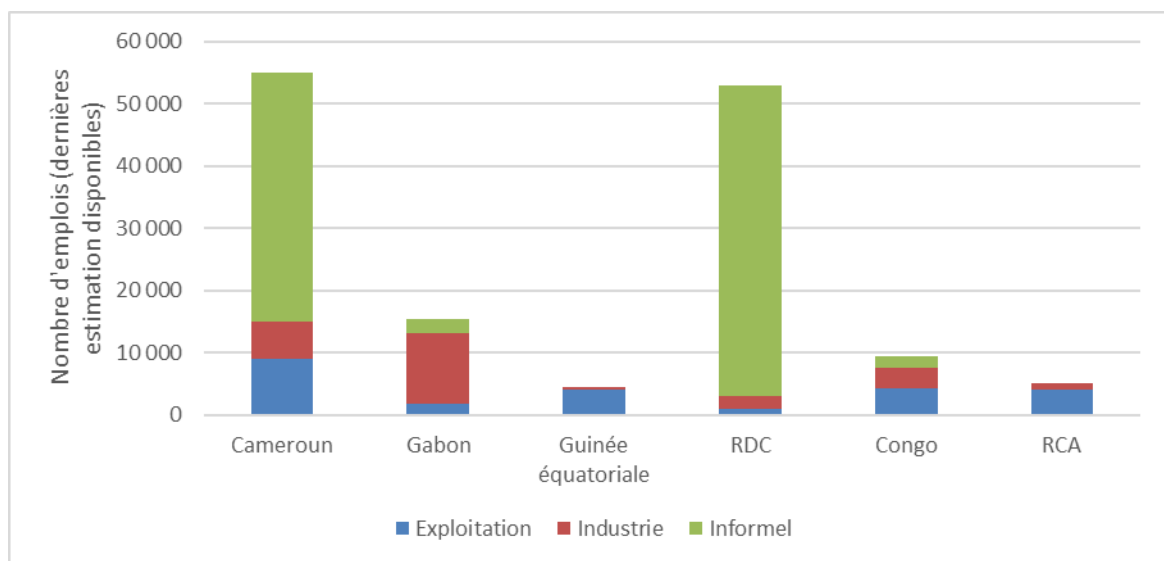


Figure 2.11 : Estimation du nombre d'emplois formels et informels dans la filière bois, selon les dernières estimations disponibles^a

a Pas de données sur le secteur informel pour la RCA et la Guinée équatoriale

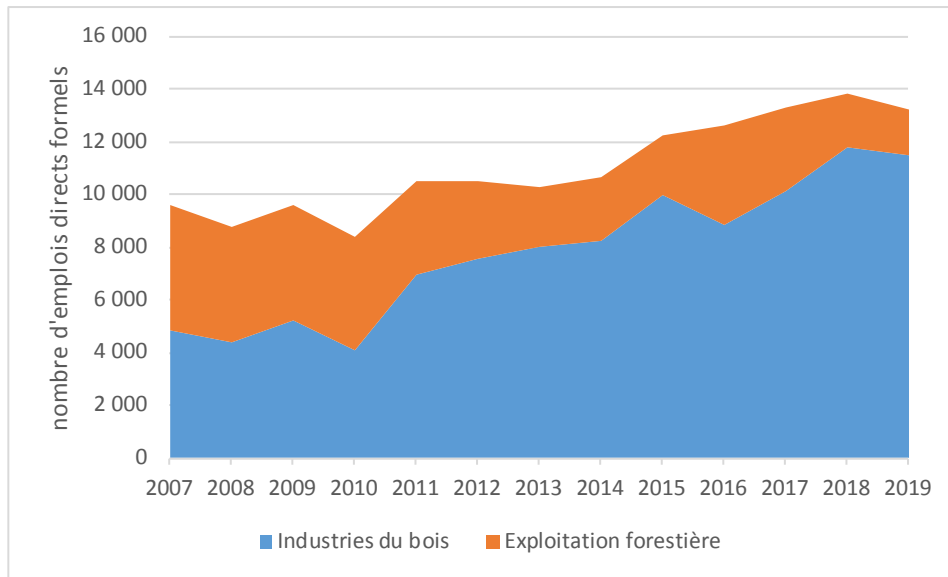


Figure 2.12 : Évolution du nombre d’emplois dans la filière bois au Gabon entre 2007 et 2019

Source : Tableaux de bord de l’Économie (TBE), Ministère de l’Économie du Gabon

Contribution aux économies

Tableau 2.10 : PIB au prix courant (Milliards de FCFA) de la filière bois au Gabon

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Exploitation forestière	72	79	96	89	79	54	51	51
Industries du bois	33	37	46	44	43	62	79	93
Total	105	117	142	133	122	116	130	144

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Exploitation forestière	51	65	75	91	107	119	123
Industries du bois	85	114	140	153	160	197	199
Total	135	179	215	244	267	315	322

Contribution à l’aménagement du territoire : Séries à vocation agricole et fonds de développement local, deux leviers de l’aménagement du territoire et du développement du territoire

Le plan d’aménagement définit au Congo la Série de Développement Communautaire (SDC), à vocation agricole et interface forêt-agriculture, caractérisée comme « un ensemble de terroirs et finages villageois, centrés autour de l’arbre, des forêts et des autres ressources naturelles susceptibles de contribuer au développement des économies des communautés rurales et à la lutte contre la pauvreté ». Des affectations équivalentes existent dans les normes d’aménagement en RDC (mais superficies exclues de la concession), au Gabon, en RCA et au Cameroun (mais le zonage a extrait préalablement l’essentiel des superficies à vocation agricole).

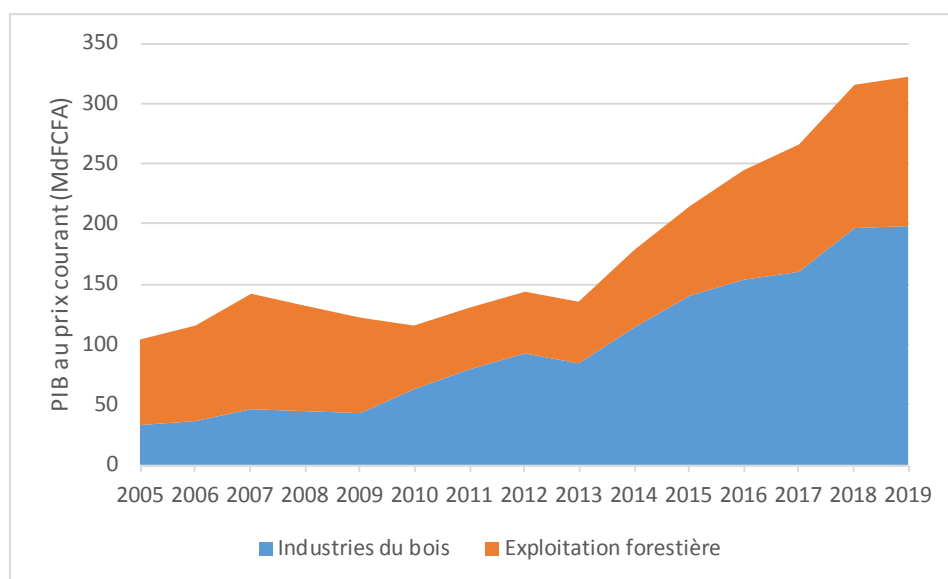


Figure 2.13 : Évolution du PIB au prix courant (Milliards de FCFA) de la filière bois au Gabon

L'objectif global est de satisfaire les besoins des populations locales en produits forestiers et d'améliorer leurs revenus.

La surface de SDC est calculée par rapport aux besoins actuels et futurs en terre agricole et bois d'œuvre, et peut aussi constituer une réserve pour les forêts communautaires. La SDC est localisée sur le terrain avec les communautés locales et autochtones, qui la valident, dans un processus de type CLIP.

Cette délimitation pourrait être considérée comme une limitation des droits d'usage. Néanmoins, l'objectif principal est d'éviter le défrichement anarchique le long des routes d'exploitation et permet de sécuriser le foncier agricole autour des villages. La SDC s'inscrit dans l'aménagement du territoire en harmonisant les besoins de terre pour des raisons environnementales (protection d'écosystème), socio-économiques (développement rural) et économiques (exploitation forestière).

Selon les normes d'aménagement, un partage des bénéfices de l'activité forestière se fait avec les populations autochtones et les communautés locales (PACL) à travers le Cahier de charges sociales et par la contribution des sociétés au Fonds de Développement Local (FDL). L'exploitant reverse 200 FCFA par m³ exploité, dont environ 70 % vont directement au financement de projets. Des mécanismes équivalents existent au Gabon et en RDC.

La SDC et le FDL sont gérés par le Conseil de concertation qui regroupe les PACL, les ONG, l'administration locale et la société forestière. Une coordination technique aide les communautés à choisir et à développer des projets proposés et programmés dans un plan de gestion quinquennal. Les projets doivent être communautaires, mais peuvent être aussi limités à quelques familles. D'abord de type agricole, les projets évoluent actuellement vers la construction de maisons individuelles ou d'enseignant, la réouverture des routes, la fourniture de médicaments, le paiement des enseignants non rémunérés par l'État.

La gestion du FDL n'est pas simple, des conflits peuvent surgir, attisés par les enjeux financiers, et les sociétés certifiées s'investissent intensivement afin de mener les réunions et suivre les projets avec les PACL.

Le besoin de développement rural dans le bassin du Congo étant énorme par rapport à l'appui technique et financier disponible, il serait illusoire et risqué de faire porter toute la charge de ce développement sur les épaules des concessionnaires forestiers.

Des bailleurs peuvent proposer des projets d'appui visant à améliorer la gestion des FDL, mais ils tardent souvent à se concrétiser : le Projet paysages Nord Congo, financé par l'AFD, a démarré après 8 ans de préparation.

Lutte anti-braconnage

La convention que signent les sociétés forestières au Congo avec l'État comporte une clause afin de contribuer à une Unité de Lutte Anti-Braconnage (USLAB).

L'USLAB assure le contrôle de la chasse et la lutte anti-braconnage par des postes de contrôle fixes, souvent à l'entrée des routes d'exploitation et par des missions mobiles. La présence d'écogardes limite le braconnage et permet de mieux contrôler la chasse. Néanmoins pour le contrôle du commerce de viande de chasse, il y a encore plusieurs contraintes, en particulier l'opposition des autorités locales pour appliquer des périodes de fermeture de la chasse et la législation pour la chasse des espèces non protégées ou partiellement protégées.

Au Nord Congo, les concessions certifiées ont des USLAB fonctionnelles avec 30 à 50 personnes (écogardes et personnel d'encadrement). Souvent, une coopération tripartite est établie entre le ministère de l'Économie forestière, une ONG de conservation comme WCS ou WWF et le concessionnaire.

Dans les concessions forestières non certifiées, les USLAB ont peu de moyens et sont peu fonctionnelles.

Rôle dans le maintien des services écosystémiques et notamment le stockage de carbone

En Afrique centrale, dans les forêts exploitées de manière sélective, les opérations de coupe nuisent peu au stock de carbone, la perte étant en moyenne de moins de 10 % du volume initial de la zone de coupe annuelle. Avec une rotation de 25 à 30 ans, cela ne représente qu'environ 0,3 à 0,4 % du stock de carbone annuel total, ce qui est bien au-dessous de la croissance annuelle des forêts tropicales (environ 1,5 %).

Le maintien de la biomasse et du couvert forestiers permettra aussi la poursuite du bon fonctionnement de la régulation du cycle de l'eau, de la protection des sols, sans perturbation du climat régional et mondial.

Les zones humides et les tourbières sont protégées dans les plans d'aménagement et exclues de l'exploitation. Une récente publication (Dargie et al. 2017) révèle que le centre du bassin du fleuve Congo est le plus vaste complexe de tourbières tropicales, et que sa biomasse souterraine équivaut à la biomasse aérienne de tout le bassin du Congo. Les concessionnaires qui excluent ces zones sont par conséquent d'excellents gestionnaires de l'intégrité de ces stocks considérables de carbone.

La gestion durable des forêts permet donc de garantir la production d'un matériau durable, le bois, avec un impact carbone neutre ou positif à long terme. Le bois tropical issu d'une gestion durable des forêts est la meilleure solution comparativement aux autres produits (acier, plastique, béton) !

2.2 Enjeux majeurs de la gestion forestière pour les prochaines années

2.2.1 Plans d'aménagement : quel bilan tirer après 15-20 ans de mise en œuvre ? Quelles modalités pour leur renouvellement ?

Les plus anciennes concessions aménagées encore actives en Afrique centrale entament leur dernier cycle quinquennal (plans d'aménagement élaborés au début des années 2000). De manière générale, les plans d'aménagement de première génération se sont avérés être un bon outil de planification des récoltes, avec des prévisions de récolte (en volume brut) conformes aux volumes retrouvés en exploitation. La difficulté sur ce point réside dans la mobilisation effective des différentes essences que les entreprises ont du mal à appréhender (fonction des marchés). Par ailleurs, le panel d'essences exploitées reste assez réduit, la plupart des entreprises intégrées n'ayant pas encore réussi à valoriser de façon rentable les essences dites « secondaires » ou « moins connues ». La solution réside dans une industrialisation plus poussée, avec des stratégies nationales qui peuvent être différentes (externalisation vers des opérateurs industriels spécialisés comme au Gabon ou développement des chaînes de transformation déjà en place dans les entreprises).

La mise sous aménagement s'est accompagnée de mesures spécifiques en faveur du développement local pour le respect des us et pratiques coutumières et en vue d'une implication des populations locales. Des espaces au sein des concessions forestières ont été alloués aux populations pour leur permettre d'exercer l'agriculture (série agricole, série de développement communautaire... selon les appellations de chaque pays). Selon les législations nationales, des fonds de développement ont été reversés aux populations, au prorata des volumes/surfaces exploités. Des mesures spécifiques pour préserver les écosystèmes lors du passage de l'exploitation ont aussi été exécutées. Des leçons doivent désormais être tirées des 15 à 20 années d'application de ces mesures pour évaluer leur pertinence (le dimensionnement des séries agricoles est-il adapté à la réalité ? Les séries de protection et conservation implantées ont-elles véritablement concouru à la préservation des espèces et écosystèmes ?).

Les plans d'aménagement de première génération ont été établis sur la base d'un itinéraire technique commun à la sous-région (rotation, fixation de DMA, parcellaire iso-volume...). Leur simplicité de mise en œuvre et de contrôle reste un atout fort. Néanmoins, tous les plans d'aménagement ne sont pas de même qualité ou ne sont pas intégralement exécutés. Le modèle d'aménagement doit encore être affiné. Il est important d'adapter l'aménagement pour tenir compte des spécificités des concessions (en termes de peuplements, mais aussi de surface, d'historique d'exploitation), des pays et des opérateurs économiques (plus ou moins investis dans la gestion durable). Mais il ne faut pas pour autant « tirer vers le bas » la gestion forestière. Des alternatives peuvent être envisagées, en mutualisant les connaissances, simplifiant les itinéraires techniques (en fixant des DMA par zone écologique...). Il faudra aussi que ce processus de renouvellement des plans d'aménagement s'accompagne de la mise en place d'un cadre normatif adapté aux modalités qui seront proposées.

La préparation des futurs cadres juridiques et réglementaires devra s'appuyer sur un état des lieux de l'avancement des plans d'aménagement, un bilan de leur mise en œuvre au cours de la première rotation et de leurs enseignements. À l'issue de ce travail, des propositions devront être faites sur les règles d'aménagement et de gestion et sur les modalités de préparation des plans d'aménagement pour la seconde rotation. Ces propositions devront être discutées avec les administrations forestières afin d'alimenter la préparation de textes réglementaires et de normes.

2.2.2 Gestion et valorisation des ressources

Les forêts naturelles d'Afrique centrale se caractérisent par une très forte diversité des essences présentes ; on dénombre ainsi environ 150 essences pouvant fournir au moins 15 000 m³ grumes/an. Cependant, certaines essences sont plus abondantes, ainsi les cinq premières essences regroupent 26 % du volume disponible et les quinze premières essences représentent 50 % du volume total disponible.

Or du fait de l'état du marché actuel, de la faible industrialisation, de l'état des infrastructures de transport pesant sur la fiscalité, les exploitants ont tendance à se concentrer sur quelques essences et sur les meilleures qualités de celles-ci, avec un taux de prélèvement global très inférieur au potentiel annoncé par l'aménagement durable.

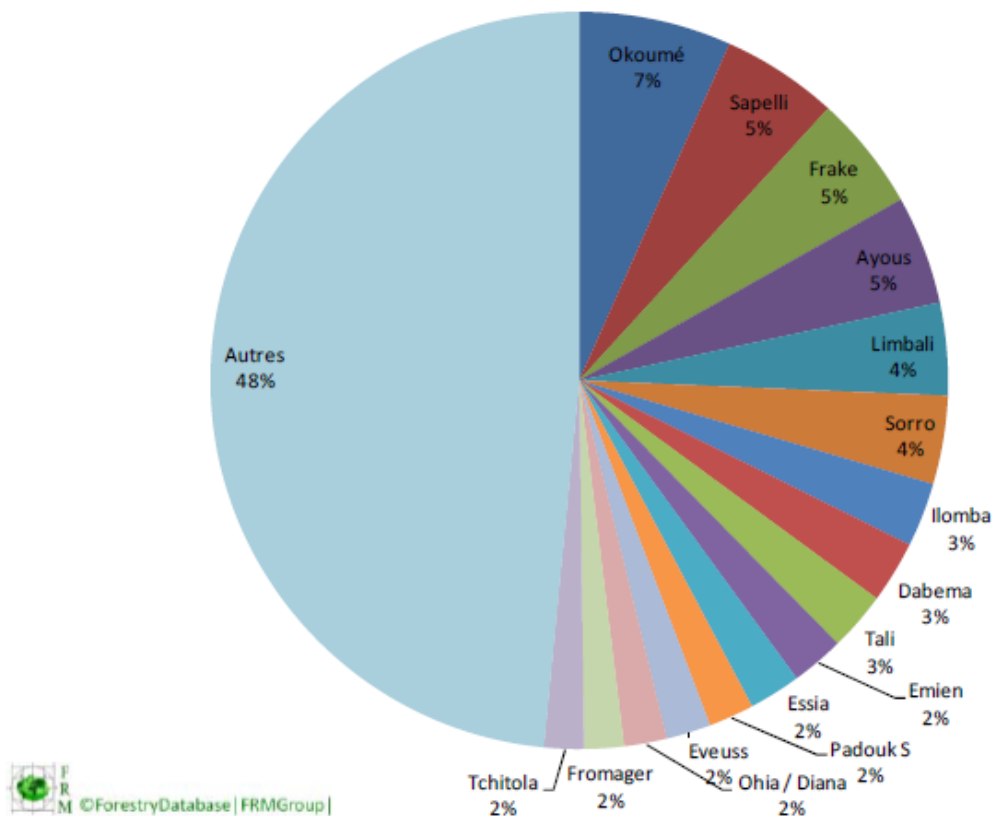


Figure 2.14 : Répartition par essence des volumes nets mobilisables en Afrique centrale (hors Guinée équatoriale et centre du Congo)

Tableau 2.11 : Volumes mobilisables pour les essences les plus abondantes (volumes nets minimums supérieurs à 250 000 m³/an)

GROUPES D'ESSENCES	ESSENCES	VOL BRUT M ³ /AN	VOL NET MIN M ³ /AN (HYPOTHÈSE "2018" BASSE)	VOL NET MAX M ³ /AN (HYPOTHÈSE "2030" HAUTE)
A : Essences les plus couramment exploitées				
1a : Sciages	Sapelli	2 390 000	1 440 000	1 730 000
	Dabema	1 950 000	760 000	1 030 000
	Padouk S	1 420 000	560 000	750 000
	Beli	680 000	260 000	260 000
	Bahia	660 000	260 000	350 000
1b : Sciages durs	Tali	1 860 000	730 000	980 000
	Niove	1 080 000	420 000	560 000
	Azobe	1 000 000	390 000	520 000
	Okan	740 000	290 000	390 000
1c : Déroulage	Frake	3 650 000	1 420 000	1 920 000
	Ayous	3 430 000	1 340 000	1 800 000
	Tchitola	1 100 000	490 000	610 000
	Aiele	700 000	270 000	370 000
1d : Déroulage et Sciages	Okoumé	4 830 000	1 880 000	2 710 000
Total essences les plus couramment exploitées parmi les essences les plus abondantes		25 480 000	10 500 000	13 970 000
B : Essences à développer				
2a : Sciages	Limballi	2 930 000	1 140 000	1 540 000
	Essia	1 650 000	640 000	870 000
	Ohia / Diana	1 350 000	530 000	710 000
2b : Sciages durs	Eveuss	1 410 000	550 000	740 000
	Alep	1 000 000	400 000	460 000
	Manilkara	910 000	360 000	480 000
	Omvong	820 000	320 000	430 000
2c : Déroulage	Ilomba	2 030 000	790 000	1 070 000
	Fromager	1 260 000	490 000	660 000
	Essessang	940 000	370 000	490 000
	Ozigo	760 000	290 000	290 000
Total essences à développer parmi les essences les plus abondantes		15 060 000	5 880 000	7 740 000
C : Essences non valorisables à moyen terme				
3 : Essences difficilement valorisables	Sorro	3 360 000	1 090 000	1 410 000
	Emien	1 670 000	650 000	880 000
Total essences non valorisables à moyen terme parmi les essences les plus abondantes		5 030 000	1 740 000	2 290 000
Total Général (A + B + C)		45 580 000	18 120 000	24 000 000

Source : BAD / FRMi, 2018. Vision Stratégique et industrialisation de la filière Bois dans les six pays du bassin du Congo, Horizon 2030 – Rapport stratégique régional.

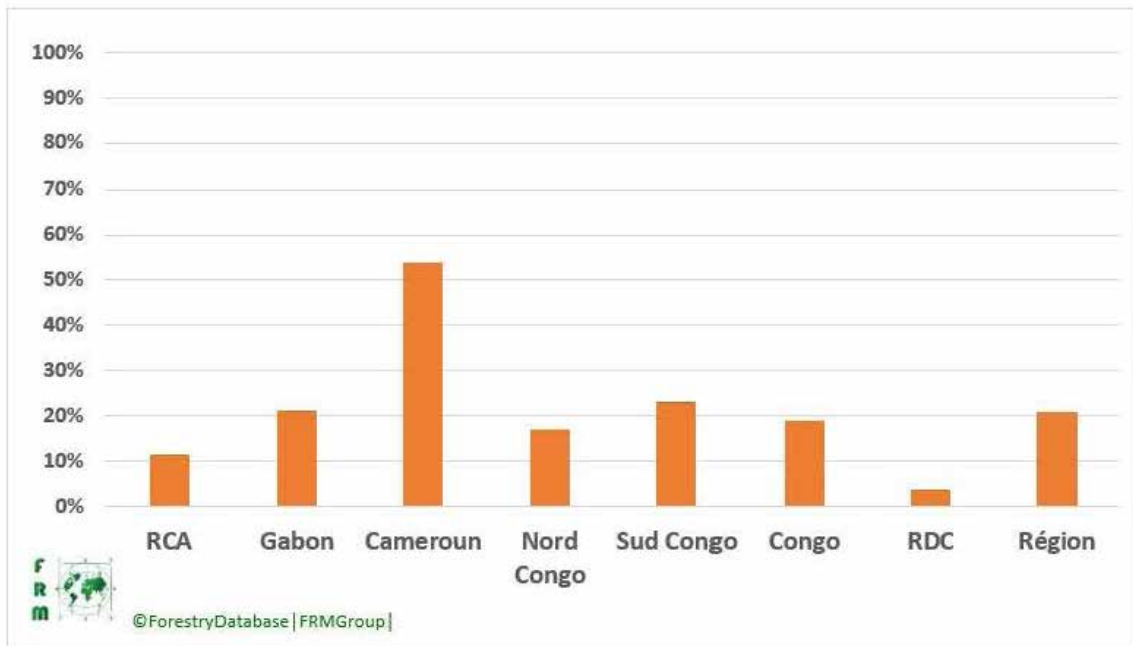


Figure 2.15 : Taux de mobilisation actuel : comparaison des productions potentielles (hypothèse 2018) et réalisées en grumes pour l'ensemble des essences abondantes (groupes 1 à 3)

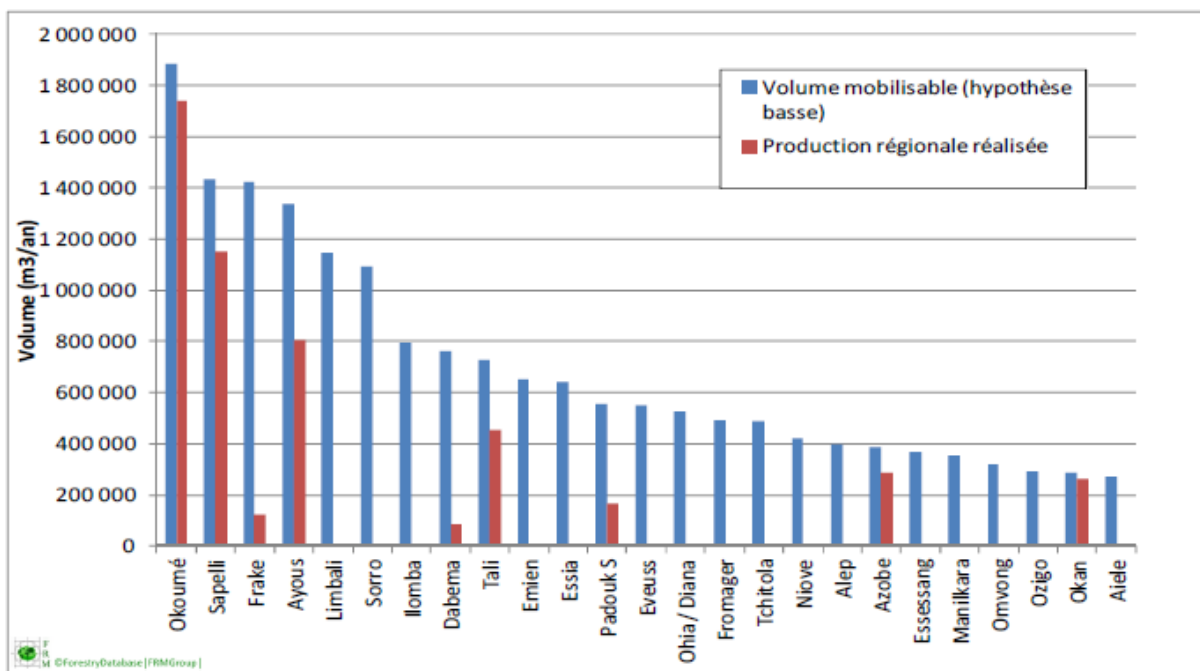


Figure 2.16 : Taux de mobilisation actuel par essence : comparaison des productions potentielles (hypothèse 2018) et réalisées en grumes sur les 25 essences les plus abondantes (en m³/an)

En 2018⁷, FRMi a cherché à évaluer, au travers de deux hypothèses de prélèvement, l'impact de l'amélioration de l'industrialisation et de la mise en place d'un marché plus vaste. On peut résumer l'hypothèse 2018 aux pratiques actuelles moyennes, mais étendues à l'ensemble des surfaces concédées et l'hypothèse 2030 à une diversification des prélèvements tant au niveau qualité que diversité, avec une amélioration de la transformation et la création de marchés internationaux plus divers et d'un marché local fort.

Le passage de l'hypothèse 2018 à celle de 2030 permettrait d'augmenter de 3,5 m³/ha le prélèvement des essences couramment exploitées (soit plus 33 %), et de prélever 2,5 m³/ha de nouvelles essences à développer.

L'exploitation réelle actuelle n'atteint même pas l'hypothèse très prudente dite 2018. Le Cameroun est le pays qui mobilise le mieux son potentiel disponible en forêt alors que celui de la RCA et de la RDC sont très fortement sous-valorisés. Sur un plan régional, un peu plus de 40 % du potentiel disponible en essences les plus couramment exploitées sont prélevés et seulement 20 % des essences les plus abondantes.

Parmi les essences les plus abondantes, seuls le sapelli et l'okoumé sont exploités à des niveaux proches de la possibilité offerte par les plans d'aménagement.

Pour atteindre l'hypothèse 2018, une amélioration des infrastructures et une diminution de la pression parafiscale seront nécessaires.

Pour atteindre l'hypothèse 2030, les plans d'aménagement devront être mieux respectés. En effet, actuellement, on peut estimer que seuls 70 % des forêts concédées sont effectivement exploités annuellement. L'augmentation des prélèvements nécessitera une industrialisation plus forte, avec l'implantation d'opérateurs spécialisés, mais aussi un accès aux marchés locaux et régionaux pour les filières formelles.

2.3 Quelle filière bois pour demain ?

2.3.1 Défi de l'industrialisation

Industrialisation durable de la filière du bois dans le bassin du Congo - Recommandations d'une étude régionale de la Banque africaine de développement

En dépit du potentiel énorme offert par les forêts du bassin du Congo, au cours des 60 dernières années, leur bois a été exploité et exporté sous forme brute vers des pays hors Afrique, tandis que les pays africains ont importé des produits ligneux finis avec une perte incalculable d'opportunités économiques. Dans l'industrie du bois, le bassin du Congo occupe une place extrêmement marginale avec 1 % de la production mondiale de bois scié ou 6 % de la production de sciages tropicaux, 5 % des grumes tropicales, 7 % des placages tropicaux et 1 % des contreplaqués tropicaux et peu ou pas de transformation secondaire et tertiaire du bois.

⁷ Vision Stratégique et industrialisation de la filière bois dans les six pays du bassin du Congo, Horizon 2030 – Rapport stratégique régional. 2018

Cette faible performance des pays du bassin du Congo est à associer à un secteur de la transformation du bois insuffisamment industrialisé, la plus grande partie du bois étant toujours exportée sous forme de grumes. Il existe également une connaissance insuffisante de la base de ressources forestières existantes, un faible nombre de plantations, un manque de diversification de la production à partir des nombreuses essences forestières disponibles et des faibles taux d'extraction des arbres sur pied et abattus.

L'industrialisation qui sous-tend la transformation structurelle de l'Afrique est l'une des principales priorités de la Banque africaine de développement (BAD). Ainsi, la diversification des économies africaines pour une croissance inclusive et verte est un objectif clé non seulement pour les pays, mais également pour la Banque. La plupart des économies d'Afrique centrale dépendent de ressources naturelles épuisables telles que le pétrole. Il a été conseillé à ces pays de procéder à des mutations industrielles structurelles en diversifiant leurs économies afin de tirer parti du potentiel d'autres ressources naturelles renouvelables telles que le bois d'œuvre. Suivre ces conseils assurera une trajectoire de croissance soutenue et de développement humain à long terme dans le bassin du Congo.

L'étude régionale de la BAD sur l'industrialisation durable de la filière bois recommande de prendre 10 mesures importantes lorsque les pays mettent en place un cadre opérationnel pour la mise en œuvre de la vision y afférente à l'horizon 2030. Ces mesures sont les suivantes :

- Interdire l'exportation des grumes ;
- Augmenter les surfaces forestières valorisées durablement, de 50 à 75 millions d'hectares ;
- Intensifier les prélèvements dans les concessions forestières pour passer des 7 millions de m³ actuels à 15 millions de m³ ;
- Évoluer vers un nouveau modèle industriel, avec une transformation primaire de 100 % des grumes, et en augmentant de 50 % la transformation secondaire et tertiaire ;
- Développer les plantations hors forêts ;
- Renforcer le statut juridique et les règles d'aménagement des concessions forestières ;
- Diminuer les distorsions fiscales entre les pays et en développant le commerce intra-africain ;
- Renforcer les institutions et les législations ;
- Investir massivement dans les infrastructures logistiques et énergétiques ;
- Instaurer un nouveau climat de confiance entre le secteur bancaire, les investisseurs forestiers et les industriels du bois.

Une bonne mise en œuvre de cette vision entraînera une augmentation des emplois dans le secteur de la première transformation, passant de 40 000 aujourd'hui à plus de 100 000 d'ici 2030, voire davantage dans les secteurs secondaire et tertiaire. Cela entraînera également le doublement de la contribution du secteur du bois aux PIB nationaux. Cependant, cela ne se fera pas sans investissement conséquent. Il sera nécessaire d'injecter 3 milliards d'euros de fonds privés dans l'économie de la région. La BAD prévoit d'investir 35 milliards USD sur 10 ans dans le cadre de sa stratégie d'industrialisation. Cela aidera l'Afrique à faire passer son PIB industriel d'un peu plus de 700 milliards USD à plus de 1 720 milliards USD d'ici 2030.

Encadré 2.7 : Les récentes décisions actées par la CEMAC

En septembre 2020, alors que diverses restrictions sur les exportations de grumes étaient déjà en vigueur dans tous les pays de la région, la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) a décidé d'interdire leur exportation à partir de janvier 2023 (initialement fixée à janvier 2022, cette décision a été reportée d'un an). La République démocratique du Congo s'est engagée dans la même démarche. Si cette décision doit encore être ratifiée par les pays, il est certain que tôt ou tard l'exportation des grumes sera interdite dans la région. Pour autant, le secteur forêt-bois n'est pas préparé à s'adapter à court terme à la mise en œuvre de cette mesure. Les moyens manquent localement pour transformer la totalité du volume, comme c'est le cas au Gabon aujourd'hui, et il n'y a pas de stratégies gouvernementales pour développer ce secteur à court ou à moyen terme. Par ailleurs, avec une interdiction d'exportation des grumes, celles-ci ne pourront plus être exportées vers les marchés asiatiques et il devient urgent de développer les produits dérivés du bois et de trouver de nouveaux marchés pour les essences moins utilisées, aussi appelées « essences moins connues ».

D'une part, le secteur privé doit véritablement réinventer son modèle économique pour assurer sa pérennité à long terme, en cherchant de nouveaux débouchés par exemple, et en investissant dans de nouvelles unités de transformation du bois. Les pistes qu'il peut explorer sont les suivantes : le paiement pour services environnementaux, l'industrie pharmaceutique, les partenariats avec de petites et moyennes entreprises, la collaboration avec des universités et des instituts de recherche, et dernier point, mais non des moindres, la formation de la main-d'œuvre locale, des techniciens industriels aux entrepreneurs.

D'autre part, les gouvernements doivent mettre en place une batterie d'outils et de mesures pour permettre à l'industrie de la transformation du bois de se développer. Chaque pays du bassin du Congo possède ses propres caractéristiques, mais présente des points communs avec les autres qui nécessitent des efforts conjoints impliquant toutes les parties prenantes.

Les gouvernements sont vivement invités à instaurer un environnement favorable pour attirer de nouveaux investissements destinés aux unités de transformation du bois, à élaborer en premier lieu une solide stratégie pour développer le secteur forêt-bois : incitations fiscales attractives à imaginer par les responsables des orientations politiques avec une structure transparente et des processus administratifs efficaces pour en bénéficier ; accès au financement à des taux d'intérêt abordables et compétitifs, lutte contre l'exploitation illégale des forêts et le trafic de produits dérivés du bois ; investissement dans le développement des compétences des ressources humaines à tous les niveaux ; promotion du bois légal et durable dans les marchés publics ; promotion de la construction de maisons en bois ; application des mesures nécessaires pour participer à l'African Continental Free Trade Area (AfCFTA) ; poursuite des investissements dans les infrastructures : réseaux routier et ferroviaire, ports, surtout dans le but de relier les marchés du continent africain. Les décideurs politiques ne doivent pas non plus oublier qu'il n'est pas réaliste de pousser à investir dans des produits à valeur ajoutée, comme le mobilier en bois, parce que les marchés asiatiques seront toujours plus compétitifs à moyen terme.

Les gouvernements et le secteur forêt-bois devraient réfléchir ensemble à l'élaboration de référentiels sur les produits dérivés du bois pour les marchés locaux et régionaux. Les instituts

Suite à la page suivante

Encadré 2.7 : suite

de recherche nationaux devraient investir dans la conception de mobilier qui pourrait être produit par de petites et moyennes entreprises locales et proposer des formations en vue de cette production.

Les éléments stratégiques énumérés ci-dessus, qui sont nécessaires au développement de l'industrie du bois dans le bassin du Congo, ne seront réalisables que si les gouvernements, le secteur privé, la société civile et la communauté internationale des bailleurs de fonds œuvrent ensemble vers le même objectif : mettre sur pied une industrie du bois durable et légale.

Encadré 2.8 : La filière « maisons écologiques en bois » et à ossature bois

Perspective « zéro grume » exportée en 2022 par les pays de la CEMAC : vers le développement de la filière « maisons écologiques en bois » et à ossature bois au Congo, pour une transformation plus poussée et diversifiée du bois

Au Congo, dans les quartiers populaires, on construit les maisons en planches souvent non traitées ou avec de l'aubier. Ces maisons sont donc rapidement construites, bon marché, mais fragiles.

Historiquement, les premières constructions de maisons en bois remontent à l'époque coloniale, mais c'est en 2010 que les pouvoirs publics ont décidé de lancer de façon soutenue ce type de construction, pour trois principales raisons :

- Promouvoir un matériau local, face à la rareté et l'augmentation du prix du ciment ;
- Atteindre l'objectif de transformation totale du bois au niveau local prévu par la législation ;
- Contribuer à lutter contre le changement climatique.

En tant que mauvais conducteur de chaleur, le bois permet aux habitations de rester vivables en période de fortes chaleurs de plus en plus nombreuses et permet de limiter les dégâts humains et matériels en cas d'incendie.

Pour développer son projet de maison écologique en bois, le Congo s'est inspiré des pays dont l'expérience dans ce domaine est avérée : la Russie et le Guyana dont la capitale, Georgetown, est construite à 80 % en bois avec un climat similaire à celui du Congo. Ainsi des représentants du ministère en charge des forêts et des sociétés CIB et IFO ont effectué des voyages d'études entre 2010 et 2011.

Grâce aux efforts des pouvoirs publics, les sociétés forestières ont réalisé des investissements importants dans cette filière. Aujourd'hui, la CIB est leader dans ce projet avec plus de 150 maisons écologiques construites.

Suite à la page suivante

Encadré 2.8 : suite

Le prix varie selon le type de maisons, mais il faut retenir qu'il est fonction de l'offre et de la demande. Cependant, il convient de noter que le rapport coût-durée de vie de la construction fait largement pencher la balance en faveur des maisons écologiques en bois, les délais de livraison étant courts par ailleurs.

Promouvoir la production et la consommation de sciages légaux sur les marchés nationaux

L'importance économique et sociale de la consommation domestique de bois est aujourd'hui reconnue en Afrique centrale, mais elle est largement alimentée par des sciages d'origine informelle. Ce secteur joue un rôle actif et permanent dans la vie économique des pays d'Afrique centrale et ne fera que croître avec l'exécution des politiques permettant d'accéder à l'émergence. Profiter de l'essor de ces marchés domestiques pour engager cette activité dans la voie de la légalité et de la durabilité est donc un enjeu majeur.

On a souvent tendance à considérer qu'améliorer l'efficacité et la pérennité d'une activité économique dépend essentiellement des fournisseurs. Mais les acheteurs jouent un rôle décisif sur l'évolution des marchés. Il convient d'analyser les pratiques des offreurs et des demandeurs pour proposer des évolutions pertinentes à l'amélioration des performances d'un marché.

Le Cameroun est sans doute le pays le plus engagé dans une réflexion globale sur le fonctionnement de son marché intérieur du bois en ayant développé une analyse à la fois des types de consommation du bois et des modes de production (Lescuyer et al. 2016), ce qui lui permet de proposer des solutions prometteuses et durables.

D'un côté, les demandes privées et publiques s'expriment à quatre niveaux de commercialisation :

1. les marchés urbains : 830 000 m³ de sciages sont vendus par an, principalement sous forme de planches, de planches de coffrage, de lattes et de chevrons (Cerutti and Lescuyer 2011), dont 12 à 18 % sont supposés d'origine légale. Le prix moyen d'un mètre cube sur ces marchés est d'environ 80 000 FCFA. Mais, la moitié des acheteurs interrogés accepteraient de payer 10 % plus cher pour acquérir des sciages d'origine légale. Enfin, les acheteurs interrogés pourraient supporter une hausse de 45 % des prix actuels des sciages avant de leur substituer des produits alternatifs.
2. les ateliers de menuiserie : Les armoires, les lits et les portes sont les produits les plus vendus. La quasi-totalité des consommateurs urbains recherche le meilleur rapport qualité/prix et manque d'intérêt pour l'origine légale ou durable des sciages.
3. les boutiques de vente de meubles : Le lit est le principal meuble vendu par ces boutiques. La légalité du matériau utilisé pour la fabrication des meubles vendus dans les boutiques reste une préoccupation extrêmement rare pour les acheteurs de Yaoundé et de Douala.
4. les marchés publics : les organismes publics nationaux et internationaux n'ont quasiment pas développé de stratégie promouvant l'origine légale des sciages utilisés pour répondre à des marchés publics. Pourtant, l'État camerounais est le principal acheteur de sciages et de meubles sur le marché intérieur. Les salles d'école constituent la majorité de ses appels d'offres.

Pour répondre à ces différentes demandes, il existe quatre offres de sciages et de meubles d'origine supposée légale sur le marché intérieur camerounais :

1. les Forêts Communautaires (FC) : elles ont connu le succès dans les années 2000, mais ont finalement un faible impact sur la production légale de sciages, les nombreuses procédures imposées par l'administration empêchant un décollage effectif de l'activité. La production totale des FC n'a jamais atteint 10 000 m³ de sciages par an, avec un coût de revient d'un mètre cube de bois débité au minimum de 150 000 FCFA.
2. les Permis d'Exploitation du Bois d'œuvre (PEBO) : ils permettent d'exploiter environ 160 m³ de sciages chacun. Après une suspension d'une décennie, le ministère en charge des forêts a validé 51 PEBO en 2012, soit un volume maximal de 8 000 m³ de sciages. L'exploitation des PEBO demeure coûteuse, puisque le coût d'un mètre cube de bois débité est estimé à 280 000 FCFA.
3. les industries : peu tournées vers ce marché, on retrouve toutefois 145 000 m³ de sciage provenant de scieries industrielles. Mais si ces sciages sont de bas de gamme, ils ont un prix de 30 à 50 % plus élevé que les autres sciages. À côté de ces ventes officielles, on retrouve les rebuts des scieries industrielles sur les marchés urbains, pour lesquels il n'existe aucun suivi.
4. les importations de meubles en bois : elles ont doublé depuis 2007 pour un volume d'environ 10 000 m³.

Cette analyse des demandes et des offres de sciages montre qu'il existe deux obstacles majeurs à l'apparition d'un marché domestique du sciage légal au Cameroun. D'une part, l'acceptation par les acheteurs d'une augmentation des prix des sciages liée à leur légalisation ne sera pas suffisante pour couvrir les coûts de revient actuels des sciages d'origine légale. D'autre part, la production maximale de sciages artisanaux d'origine légale ne permet aujourd'hui de répondre qu'à une faible partie des besoins des consommateurs.

Diminuer le coût de production des sciages légaux est l'approche la plus souvent citée et, dans une certaine mesure, expérimentée. Cette politique de soutien à l'offre reste difficile à appliquer pour de nombreuses raisons (coût de mise en œuvre des PEBO, mauvaise gouvernance des FC ou faible intérêt de l'industrie). Des mesures sont toutefois envisagées et testées par l'administration pour contraindre les entreprises à davantage alimenter les marchés urbains, notamment à partir de leurs concessions aménagées.

Tableau 2.12 : Récapitulation des volumes annuels, des prix et des chiffres d'affaires liés à la production des sciages et des meubles commercialisés sur le marché intérieur camerounais.

	Sciages				Meubles		
	FC (2012, maximum)	PEBO (2012, maximum)	Industrie (2010)	Informel (2010)	Menuiserie (échantillon en 2015)	Boutique (échantillon en 2015)	Importation (stats douane 2015)
Volume débité (m3)	9 060	8 000	144 156	668 354	22 000	6 946	10 600
Prix de revient rendu marché (F.CFA/m3)	150 000	281 250		80 993			
Chiffre d'affaires (millions F.CFA)	1 359	2 250		49 647	8 000	3 992	5 300

Source : CIFOR 2021

Une approche complémentaire pourrait être promue, consistant à soutenir les demandes privées et publiques de sciages d'origine légale. Certains consommateurs sont déjà prêts à payer davantage pour acquérir des produits légaux. Et l'administration camerounaise plébiscite l'idée d'une contrainte d'approvisionnement en sciages légaux pour tous les marchés publics qui pourrait avoir une portée symbolique sur le grand public, tout en ayant un effet de levier important sur le monde économique.

Face à ce constat, plusieurs mesures peuvent être envisagées et appliquées à court terme dans les pays du bassin du Congo : (1) mieux identifier et faire connaître les quantités disponibles de sciages légaux sur le marché domestique ; (2) lever les blocages sur des mesures réglementaires qui nuisent à la formalisation du secteur et à la hausse de la quantité de bois légal sur le marché domestique ; (3) continuer à promouvoir les demandes nationales de sciages d'origine légale ; (4) faciliter les transactions entre acheteurs et vendeurs de sciages d'origine légale.

Vers le développement du commerce intra-africain des bois tropicaux : Cas du Congo

Les exportations de produits forestiers originaires des pays de la COMIFAC vers les pays africains sont peu nombreuses : moins de 5 % du volume exporté. La principale destination au sein de l'Afrique est l'Afrique du Nord. Les exportations sont principalement sous forme de sciages secs et humides, mais on retrouve un peu de placage, de rondins, de copeaux (principalement au début des années 2010) et de produits finis.

Plusieurs causes peuvent expliquer le petit volume des exportations à destination des pays africains au Sud du Sahara :

- Le pouvoir d'achat est faible ;
- Les marchés asiatiques et européens sont plus attractifs que les marchés africains ;
- Pour les pays de la COMIFAC, les structures de production et de marché sont semblables et ne nécessitent pas l'importation de produits de substitution aux produits locaux ;
- La déficience des infrastructures de transport entre les pays d'Afrique (routier, ferroviaire, maritime) ;
- Le risque pays très élevé à cause des conflits et du terrorisme ;
- Les difficultés administratives et de taxes pour les exportations.

À moyen terme, plusieurs éléments vont permettre d'améliorer la commercialisation de produits bois entre pays africains :

- La mise en place d'une zone de libre échange et l'amélioration des modalités des échanges commerciaux ;
- L'émergence d'une classe moyenne ;
- Le développement de nouveaux produits tant au niveau des essences que des transformations, permettant de créer des marchés de niche ;
- Le développement d'infrastructures de communication longue distance, dont on peut voir l'efficacité avec le développement de la route RDC-Afrique de l'Est et l'augmentation des exportations.

De plus, la vulgarisation d'essences de promotion et la communication sur l'acceptation de produits qui ne sont pas nets de tout défaut permettront de faire baisser la pression sur les essences « phares » et sur la forêt en général, en étant plus favorable à la gestion durable.

Conclusion

Les forêts de production sont, pour une grande partie, gérées avec un plan d'aménagement qui s'est avéré un bon outil de planification des récoltes. Le modèle d'aménagement doit être encore affiné et adapté aux spécificités des concessions (diversité écologique, surface, historique d'exploitation), tout en maintenant des règles de gestion assurant la pérennité de la ressource.

Malgré la très forte diversité d'essences à potentiel commercialisable, le panel d'essences valorisées par la filière bois d'œuvre reste assez réduit (50 % de la production du bassin du Congo est fournie par une quinzaine d'essences, alors qu'environ 150 essences présenteraient des potentiels pour être commercialisées). Cette situation est liée au fait que les entreprises intégrées (exploitant et transformant le bois exploité) n'ont pas réussi à valoriser de façon rentable ces essences dites « secondaires ». Un des enjeux majeurs pour la filière bois d'œuvre est une industrialisation plus poussée du secteur de la transformation du bois (à l'instar du Gabon, qui après avoir interdit l'exportation des grumes, a mis en place une Zone Économique Spéciale où est transformé environ un tiers des grumes récoltées du Gabon). Mais cette industrialisation va notamment requérir un renforcement des infrastructures et des compétences.

Un autre défi réside dans l'encadrement et la formalisation de la production destinée au marché intérieur, qui représente une part significative des prélèvements de bois, mais qui met en péril la durabilité de la ressource forestière, sans retombée directe pour les États, compte tenu de son caractère majoritairement illégal. La formalisation de ce secteur va requérir des adaptations des cadres réglementaires nationaux, la promotion de demandes de sciages d'origine légale et des facilités de transactions entre les acheteurs et les vendeurs.